



PREMIER MINISTRE

**PLAN NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE
EUROPEENNE POUR LA JEUNESSE**

REPONSE DES AUTORITES FRANCAISES

20 DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

Introduction

- 1. Quel est l'état des lieux de l'emploi des jeunes en France ?** **Page 5**
 - 1.1. L'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes en France
 - 1.2. Des indicateurs de chômage proches de la moyenne européenne
 - 1.3. L'insertion des jeunes varie fortement selon le diplôme et la spécialité
 - 1.4. La crise économique a accentué les difficultés d'insertion des jeunes
 - 1.5. Les jeunes en emploi sont plus souvent en contrat à durée déterminée et en situation de sous emploi
 - 1.6. Les jeunes dans les politiques de l'emploi

- 2. La mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse en France : un ensemble de mesures complémentaires pour répondre à la diversité des jeunes et de leurs besoins** **Page 8**
 - 2.1. Le repérage des jeunes : plusieurs acteurs et sources qui sont complémentaires
 - 2.1.1. L'Education nationale
 - 2.1.2. Le service public de l'emploi
 - 2.1.3. Le ministère de la défense
 - 2.1.4. Les conseils généraux
 - 2.1.5. Les Sous Préfets délégués à la Jeunesse et à la cohésion sociale dans les DOM
 - 2.2. La prise en charge des jeunes : l'inscription dans un parcours d'accompagnement
 - 2.2.1. L'offre de service des missions locales
 - 2.2.2. L'action de Pôle emploi en direction des jeunes demandeurs d'emploi
 - 2.2.3. Les Cap emploi : les opérateurs du Service public de l'emploi spécifiquement dédiés aux personnes handicapées
 - 2.2.4. L'Accord national interprofessionnel (ANI) du 7 avril 2011 sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans l'accès à l'emploi
 - 2.2.5. Les offres de service spécifiques en direction des jeunes décrochés
 - 2.3. Les solutions apportées aux jeunes suite au parcours d'accompagnement
 - 2.3.1. Des solutions de type « expérience professionnelle »
 - 2.3.2. Des solutions de type « formation »
 - 2.3.3. Des solutions de type « engagement »
 - 2.3.4. Des solutions de type « soutien à l'entrepreneuriat » pour les jeunes en difficulté

- 3. De nouvelles dynamiques en construction pour améliorer l'insertion des jeunes dans l'emploi** **Page 29**
 - 3.1. Une meilleure coordination des partenariats
 - 3.1.1. Au plan national
 - 3.1.2. Au plan régional
 - 3.1.3. Au plan local
 - 3.1.4. Prise en compte de la parole des jeunes
 - 3.2. Un renforcement de l'activation et de l'intervention précoce
 - 3.2.1. L'engagement d'une offre de solution pour les jeunes NEETs dans un délai de 4 mois
 - 3.2.2. La création d'un service public de l'orientation placé sous l'autorité des Conseils régionaux, dans le cadre du volet « décentralisation » de la loi sur la formation professionnelle.
 - 3.2.3. Le projet de rénovation des plates formes de lutte contre le décrochage scolaire par le ministère de l'Education nationale.
 - 3.2.4. Le renforcement de la collaboration du service public de l'emploi, de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur

- 3.3. Des initiatives complémentaires qui favorisent l'insertion dans l'emploi
 - 3.3.1. La Garantie jeunes nationale apporte une réponse aux jeunes NEETs en situation de grande précarité et d'isolement
 - 3.3.2. Un fonctionnement du marché du travail plus favorable, des prestations plus adaptées aux jeunes
 - 3.3.3. La réforme de l'apprentissage
 - 3.3.4. Un renforcement des dispositifs existants
 - 3.3.5. Le renforcement de la mobilité des jeunes
 - 3.3.6. Faire du numérique un levier d'insertion des jeunes

4. Le financement du plan national de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse Page 49

- 4.1. Des financements européens pour un effet levier
- 4.2. Qui renforce une mobilisation des financements nationaux

5. Le suivi et l'évaluation de la garantie pour la jeunesse Page 51

- 5.1. Les indicateurs communs de résultats immédiats pour les participants
- 5.2. Les indicateurs communs de résultats à plus long terme pour les participants

Introduction

La France est dotée depuis de nombreuses années de mesures et d'expériences pour favoriser l'insertion des jeunes dans l'emploi. Malgré cela, la crise économique est venue accentuer les difficultés d'insertion professionnelle des jeunes en particulier des jeunes sans diplôme.

L'emploi des jeunes a ainsi été déclaré priorité du quinquennat par le président de la République.

La réactivation du comité interministériel de la jeunesse et l'adoption d'un plan national en faveur de la jeunesse traduit directement cette volonté. Un ensemble de mesures nouvelles a été mis en place au cours des derniers mois qui activent et accompagnent les jeunes les plus en difficultés dans une première expérience professionnelle (emplois d'avenir, garantie jeunes), et soutiennent les embauches des jeunes dans le secteur marchand (contrat de génération, loi sur la sécurisation de l'emploi favorisant les embauches de jeunes en CDI) en particulier.

La grande conférence sociale qui s'est tenue en juin 2013 à Paris et qui a rassemblé des représentants du gouvernement, des organisations syndicales de salariés, d'employeurs et des collectivités territoriales, a élaboré une feuille de route qui inscrit la mise en œuvre effective de la garantie pour la jeunesse parmi ses chantiers prioritaires.

La conférence des Chefs d'Etat sur l'emploi des jeunes, qui s'est tenue à Paris le 12 novembre 2013 et qui fait suite à l'initiative franco-allemande de Berlin du 3 juillet, a été un moment également important de mobilisation en faveur de l'emploi des jeunes.

La recommandation du Conseil du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse recommande aux Etats membres de : « Veiller à ce que tous les jeunes de moins de 25 ans se voient proposer un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel¹. ... ».

Les jeunes âgés de moins de 25 ans, et plus spécifiquement les NEETs (ni en éducation, ni en formation, ni en emploi), sont la cible de cette garantie, qui concerne donc autant les jeunes chômeurs (indemnisés ou non) que les « décrocheurs ». La garantie pour la jeunesse renvoie ainsi à un ensemble de mesures, de fonctionnements dans le cadre de partenariats, d'initiatives publiques (nationales, régionales ou locales) et privées, mis en place de façon cohérente et complémentaire pour faciliter l'intégration des jeunes sur le marché du travail.

Cette recommandation donne l'occasion aux autorités françaises de développer l'efficacité des réponses apportées aux jeunes et de donner de nouvelles dynamiques aux partenariats engagés.

¹ Extrait article 1, recommandation du Conseil (2013/C 120/01)

1. Quel est l'état des lieux de l'emploi des jeunes en France ?

1.1. L'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes en France

▪ les jeunes de 15 à 24 ans : des taux d'activité et d'emploi faibles

En 2012, 37,3 % des jeunes âgés de 15 à 24 ans sont présents sur le marché du travail, en emploi ou au chômage, contre 70,9 % pour l'ensemble des 15-64 ans. Ce taux d'activité des jeunes, qui est inférieur de près de 5 points à la moyenne de l'Union Européenne à 27, varie beaucoup selon l'âge. La proportion de jeunes en cours d'études initiales qui ne travaillent pas décroît en effet progressivement de 97 % à 15 ans à 4 % à 26 ans. On ne compte ainsi en 2012 que 14 % d'actifs entre 15 et 19 ans, mais 86 % entre 25 et 29 ans. La situation est particulièrement aigüe dans les départements outre-mer où la part des inactifs chez les jeunes de 15 à 24 ans est 2,5 fois plus importante en moyenne que dans l'hexagone.

Le taux d'activité des 15-24 ans, après avoir considérablement baissé de 1975 au milieu des années quatre-vingt-dix avec l'allongement des études, est en 2012 quasi au même niveau qu'en 2000, la durée des études s'étant globalement stabilisée. Après avoir augmenté de 3 points entre 2000 et 2009 dans un contexte de progression de l'alternance et de légère baisse de la durée des études, le taux d'activité des jeunes s'est ensuite contracté de 2 points jusqu'à 2012 avec la dégradation de la conjoncture économique à partir de mi-2008 et le retournement à la hausse de la durée des études aux rentrées scolaires 2009/2010 et 2010/2011 (1 mois et demi de plus en 2 ans).

Consécutivement à la crise, le taux d'emploi des jeunes âgés de 15 à 24 ans a également baissé de 1,5 point depuis 2008. Ce taux s'élève à 28,4% en 2012. Il est ainsi inférieur à la moyenne européenne de près de 5 points. Et cela notamment car le travail en cours d'études (apprentissage, « petits boulots ») est peu développé en France.

1.2. Des indicateurs de chômage proches de la moyenne européenne

Entre 15 et 24 ans, le taux de chômage s'élève à 23,9% en 2012 (son plus haut niveau depuis 2000), contre 9,9 % pour les actifs âgés de 15 à 64 ans. Il décroît avec l'âge : 33 % des actifs sont au chômage entre 15 et 19 ans, mais seulement 13 % entre 25 et 29 ans. Cependant, en raison de la hausse du taux d'activité avec l'âge, la proportion de jeunes touchés par le chômage est plus élevée pour les jeunes de 20 à 24 ans, le chômage ne concernant en fait que 5 % des 15-19 ans. Au total, la part des jeunes de 15 à 24 ans au chômage est de 8,9% en 2012, soit moins de 2 points de plus que les 15-64 ans, alors que l'écart mesuré sur le taux de chômage atteint 14 points.

Le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans est près de 2,5 fois plus élevé outre-mer que dans l'hexagone (enquête Emploi conduite par l'INSEE en 2012). En 2012, il s'élevait à 61,6% en Guadeloupe, 58,9% en Martinique, 54,4% en Guyane, 58,8% à la Réunion et 41,6% à Mayotte.

De plus, en 2012, 12,5% des jeunes âgés de 15 à 24 ans (soit 992 370 jeunes) ne sont ni en formation (initiale ou continue) ni en emploi (NEET) : 6,4% des 15-19 ans et 18,3% des 20-24 ans, ces derniers étant moins souvent en formation initiale que les plus jeunes. Avec la crise, la proportion de jeunes NEET âgés de 15 à 24 ans a augmenté de 2,3 points entre 2008 et 2009, et est en 2012 à un niveau proche de celui de 2009.

Chaque année, au niveau national, selon la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), 140 000 jeunes en moyenne quittent le système éducatif sans avoir obtenu un diplôme classé au niveau IV ou V de la nomenclature interministérielle.

Il faut à cet égard noter que la scolarisation des jeunes des Dom reste très en-deçà des pratiques de l'hexagone. Un quart des jeunes martiniquais, guadeloupéens et réunionnais de 20 à 24 ans ayant quitté le système scolaire n'ont que le niveau du primaire, contre 14 % en métropole (données 2009 du

recensement). Le chiffre atteint 53 % en Guyane. A Mayotte, la non-scolarisation reste massive : selon les données du recensement 2007, 40 % des jeunes de 18 à 24 ans n'ont jamais été scolarisés, 60 % ont au plus le niveau primaire.

Ce flux annuel de sortants sans diplôme vient alimenter un « stock » de jeunes qui représente 11,8% de la population âgée de 18 à 24 ans qui ne poursuit ni études, ni formations et n'a ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé.

Cette situation de décrochage scolaire est, pour les jeunes concernés, source de difficultés sociales et économiques majeures : le taux de chômage des non-diplômés approche les 50%. Il s'agit également d'un enjeu déterminant pour notre pays. Le renforcement de la compétitivité de la France et son redressement productif impliquent que notre économie puisse s'appuyer sur des jeunes formés et qualifiés dans des secteurs porteurs de croissance et d'emploi.

Le Président de la République s'est engagé à diviser par deux le nombre de décrocheurs d'ici la fin du quinquennat et à offrir à tout jeune déscolarisé de 16 à 18 ans une solution de formation ou un service civique.

Il importe, enfin, de préciser qu'entre 15 et 24 ans, le taux de chômage (23,9 % en France, 22,8 % dans l'UE27), la part de chômage (8,9 % contre 9,7 %) et la proportion de jeunes NEET (12,5 % contre 13,2 %) sont en France assez proches de la moyenne de l'Union européenne.

1.3. L'insertion des jeunes varie fortement selon le diplôme et la spécialité

Le taux de chômage élevé des plus jeunes résulte essentiellement de la forte surreprésentation des moins diplômés parmi les actifs à ces âges. La composition par niveau de diplôme de la population des actifs entre 15 et 19 ans est ainsi très éloignée de celle d'une génération de sortants du système éducatif.

Le diplôme reste, en effet, un précieux sésame pour entrer sur le marché du travail. Le fait d'être diplômé et le niveau du diplôme ont un fort impact sur les conditions d'accès à l'emploi des jeunes qui sortent de scolarité. Fin 2012, parmi les jeunes ayant terminé leurs études depuis un à quatre ans, le taux de chômage des non diplômés (ayant au plus le brevet des collèges) est 5 fois plus élevé que celui des diplômés du supérieur : au 4e trimestre 2012, le taux de chômage des actifs récents non diplômés s'élève à 49 %, contre 30 % pour les diplômés d'un CAP ou BEP, 25 % pour les bacheliers et 10 % pour les diplômés du supérieur. Ces écarts selon le diplôme sont nettement plus accentués dans les premières années suivant la fin des études qu'après dix ans d'ancienneté sur le marché du travail.

Le type de formation (générale ou professionnelle) ainsi que le domaine étudié jouent également sur l'insertion. Ainsi, à même niveau de diplôme, les diplômés des spécialités de production s'insèrent en général mieux que les étudiants des spécialités des services, notamment lorsqu'il s'agit de spécialités pointues, telles que la mécanique, l'électricité ou l'informatique. Selon l'enquête Génération du CEREQ, parmi les jeunes sortis de formation initiale en 2007, 36 % des diplômés d'un CAP ou BEP d'une spécialité du tertiaire ont connu au moins un an de chômage dans les trois ans suivant la fin de leurs études, contre seulement 27 % des diplômés de même niveau d'une spécialité industrielle. Trois ans après leur sortie, ils sont également plus souvent en emploi à durée déterminée (45 % contre 36 %) ou en temps partiel subi (22 % contre 7 %).

1.4. La crise économique a accentué les difficultés d'insertion des jeunes

Du fait de leur position d'entrants sur le marché du travail, l'emploi des jeunes est très sensible à la conjoncture. Lors des phases de ralentissement de la croissance, la situation des actifs récents se dégrade plus rapidement que celle des plus anciens ; inversement, lorsque l'économie repart les jeunes sont généralement les premiers bénéficiaires des embauches supplémentaires.

Les plus grandes difficultés d'insertion professionnelle des jeunes sans diplôme ou possédant uniquement le brevet des collèges s'accroissent encore en période de crise. Cette fragilité accrue des jeunes actifs peu diplômés provient non seulement de la nature de leurs contrats de travail, plus sensibles à la conjoncture (ils occupent plus souvent des emplois en CDD ou en intérim), mais également de la concurrence dans l'accès aux postes qu'exercent des jeunes plus diplômés eux-mêmes confrontés à une détérioration de leurs conditions d'entrée dans la vie active.

Fin 2012, le taux de chômage des diplômés du supérieur est le même qu'au début 2003, tandis qu'il a significativement augmenté pour les diplômés du secondaire (+13 points en 10 ans pour les bacheliers et +14 points pour les titulaires d'un CAP ou BEP) et plus encore pour les jeunes sans diplôme (+16 points).

1.5. Les jeunes en emploi sont plus souvent en contrat à durée déterminée et en situation de sous-emploi

En 2012, les jeunes en emploi et sortis de formation initiale depuis un à quatre ans sont essentiellement salariés (95 %). Parmi eux, un tiers occupe un emploi à durée déterminée (6 % en intérim et 28 % en CDD), 57 % occupent un CDI dans le secteur privé et 9 % ont un emploi à durée indéterminée dans le secteur public.

La part de CDD dans les emplois occupés est très variable selon le niveau de diplôme. Ainsi, un à quatre ans après la fin de leurs études, 28 % des jeunes diplômés du supérieur long en emploi occupent un emploi à durée déterminée, contre 48 % des jeunes sans diplôme. Pour ces derniers, l'intérim représente 11 % des emplois.

La part d'emplois à durée déterminée diminue ensuite avec l'expérience sur le marché du travail. En 2012, ce type d'emploi ne représente plus que 16 % des emplois salariés occupés par les jeunes sortis depuis cinq à dix ans de formation initiale tous niveaux confondus, mais il concerne encore 34 % des non diplômés.

Les situations de sous-emploi (temps partiel subi, chômage technique ou partiel) sont également plus fréquentes en début de vie active. De un à quatre ans après la fin des études, 9,6 % des actifs occupés sont en situation de sous-emploi en 2012 (6,0 % des jeunes hommes et 13,3 % des jeunes femmes), soit une situation deux fois plus fréquente que dix ans après la fin des études. Les écarts selon le niveau de diplôme en début de vie professionnelle sont très marqués : 6 % de situations de sous-emploi pour les diplômés du supérieur et 18 % pour les non diplômés.

1.6. Les jeunes dans les politiques de l'emploi

Les emplois aidés constituent une composante structurelle de l'emploi des jeunes. Un emploi sur quatre occupé par un jeune de moins de 26 ans bénéficie d'une aide de l'Etat fin 2012 (25,2%), contre environ un sur trente (3,3%) pour l'ensemble des actifs occupés. Cette part, qui dépassait 30% de 1995 à 2000, est stable depuis la fin 2008. 642 000 jeunes de moins de 26 ans occupent un emploi aidé fin 2012, soit 16 000 de moins que fin 2011 et un recul de 54 000 depuis la fin 2008. Compte tenu du repli simultané de l'emploi, la proportion d'emplois aidés occupés par des moins de 26 ans est restée stable.

La part des contrats en alternance (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation qui, fin 2012, concernent respectivement 432 000 et 154 000 jeunes) dans les emplois aidés augmente tendanciellement et s'élève à plus de 90% en 2012, soit le taux le plus élevé depuis le milieu des années 1980.

2. La mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse en France : un ensemble de mesures complémentaires pour répondre à la diversité des jeunes et de leurs besoins

Les dispositifs et les structures mis en place en France à destination des jeunes et de leur insertion dans l'emploi sont définis selon l'éloignement des jeunes de l'emploi, leur parcours et leurs besoins spécifiques. Cette approche personnalisée se traduit par un ensemble de dispositifs organisés pour :

- le repérage des jeunes,
- leur inscription dans un parcours d'accompagnement,
- les solutions de sorties vers une expérience professionnelle ou une formation.

Si l'Etat est compétent en matière de politique de l'emploi, à travers les opérateurs que sont Pôle emploi et le réseau spécialisé des missions locales (également cofinancées par les collectivités territoriales et locales dont les Régions), les Régions sont compétentes en matière de formation notamment de formation en alternance des jeunes (apprentissage), et interviennent également en matière de développement économique. Elles vont par ailleurs se voir confier prochainement la responsabilité de l'organisation du service public de l'orientation professionnelle. L'action sociale « jeunes » relève elle des départements.

L'action en direction des jeunes met donc en jeu une pluralité d'acteurs et d'opérateurs.

Le délai de 4 mois n'est pas inscrit aujourd'hui en tant que tel dans le cadre des parcours des jeunes repérés, dans la mesure où les solutions d'accompagnement ou de sorties offertes aux jeunes peuvent être immédiatement mobilisables ou à l'inverse émerger dans le cadre de la construction d'un parcours d'accompagnement vers l'emploi, avec des délais variables selon les besoins des jeunes.

La mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse sera l'occasion de progresser vers une démarche de résultats, en visant l'obtention par tout jeune NEET d'une proposition dans les 4 mois, soit par la mobilisation des dispositifs existants soit par leur extension ou la création de nouveaux dispositifs, appuyées notamment par le financement apporté au titre de l'Initiative européenne pour la Jeunesse (IEJ).

Un repérage efficace des jeunes NEET est une condition d'efficacité de la démarche. Les différentes modalités de repérage des jeunes permettent chacune d'établir clairement **le point de départ** dans la prise en charge des jeunes.

2.1. Le repérage des jeunes : plusieurs acteurs et sources qui sont complémentaires

Les acteurs et les sources principales de nature différentes maillent l'ensemble du territoire national et permettent le repérage des jeunes qui sont sortis du système scolaire et se trouvent « sans solution ». Le premier contact d'un jeune avec l'une de ces structures constitue le point de départ de sa prise en charge.

2.1.1. L'Education nationale

Les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) opérateur du Service public de l'orientation

Les CIO ont pour mission d'accueillir et d'informer tout public (jeunes, parents et adultes) – y compris les NEETs - pour les aider dans leurs démarches d'orientation et d'insertion en s'appuyant sur un fonds documentaire en libre accès et un accès gratuit à des logiciels d'aide à l'orientation (questionnaire d'intérêt, connaissance de soi...) ainsi qu'aux ressources internet utiles ;

Leurs personnels (les conseillers d'orientation psychologues) conseillent individuellement et accompagnent ces publics.

Les CIO jouent un rôle actif dans la lutte contre le décrochage et les sorties précoces sans diplôme. En lien avec la mission de lutte contre le décrochage (MLDS) et les missions locales, ils sont en première ligne pour favoriser les scolarisations ou re-scolarisations (élèves nouveaux arrivants ou sans solution), notamment à l'occasion des périodes de rentrée. Ils sont ainsi fréquemment lieu d'accueil des plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes décrochés (PSAD).

Il existe actuellement 535 CIO répartis sur l'ensemble du territoire. Ils ont réalisé 211 238 actions individualisées au bénéfice direct des publics non scolaires (entretien d'information, entretien conseil, bilan individuel). Le travail en cours au ministère de l'éducation nationale suite à la loi sur la refondation de l'école vise à conforter les CIO dans la posture scolaire, les régions, les partenaires sociaux et le service public de l'emploi gérant la partie post-scolaire.

Les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs

Les 360 plates-formes de lutte contre le décrochage scolaire sont pilotées par le ministère de l'Éducation nationale et font l'objet d'un partenariat interministériel. La lutte contre le décrochage scolaire constitue une priorité nationale dotée d'un pilotage et d'un outillage dédiés depuis 2009.. Aussi, un système interministériel d'échange d'informations (SIEI) a été construit pour identifier tous les jeunes en décrochage, à savoir les élèves qui étaient scolarisés l'année précédente et n'ont pas obtenu le diplôme correspondant au cursus scolaire dans lequel ils étaient inscrits l'année précédente, qui ne sont plus scolarisés à la date du traitement SIEI et qui ont atteint 16 ans à cette date.

Afin d'assurer une meilleure coordination pour le suivi des jeunes déscolarisés ou en voie de l'être, un partenariat interministériel a été mis en place entre les acteurs de l'éducation, de la formation et de l'insertion des jeunes à des échelles pertinentes sur l'ensemble du territoire. Ce partenariat, au niveau national et au plus près des territoires, permet à ces acteurs d'agir ensemble au sein des 360 plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs et de leur apporter des solutions personnalisées de formation ou d'insertion sur le marché du travail.

Les données disponibles concernant l'activité des plates-formes (de mai 2011 à octobre 2012-sources DGESCO), font apparaître que le SIEI a repéré 186 353 jeunes pour l'année scolaire 2011-2012. Suite aux prises de contact réalisées par les partenaires privilégiés appartenant au premier cercle des acteurs locaux (CIO, missions locales, mission générale d'insertion de l'Éducation nationale et autres acteurs locaux), 149 232 ont débouché sur un entretien. 26 344 jeunes ont été intégrés dans un dispositif d'accompagnement et 25 431 solutions ont été apportées aux décrocheurs, dont 37,5% de solutions « retour à la formation sous statut scolaire » et 17,5% de solutions « alternance ».

Les jeunes des académies d'outre-mer sont particulièrement concernés par le décrochage scolaire, avec des taux constatés, plus élevés que la moyenne nationale (de 9,3% en Martinique à 14,5% en Guyane –campagne de mars 2013).

2.1.2. Le service public de l'emploi

Pôle emploi, en tant que principal opérateur du Service public de l'emploi

En sa qualité d'opérateur central du SPE, l'offre de service de Pôle emploi est « universelle » et s'adresse à tous les publics. En particulier, Pôle emploi est responsable de l'inscription des demandeurs d'emploi et le cas échéant, de leur indemnisation. Le réseau de Pôle emploi, qui s'étend sur tout le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer, est composé de 902 agences de proximité et 146 agences de services spécialisés.

En juin 2013, le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans après une première inscription est de 698 000. Parmi cette population, 476 000 sont en catégorie A (68% du total), 90 000 en catégorie B (13%) et 132 000 en catégorie C (19%)¹.

Sur l'année 2012, **plus de 5 millions d'entretiens** ont été réalisés par les conseillers avec des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans.

Parmi les principales caractéristiques du public jeune suivi par Pôle emploi, on observe que quatre mois après leur inscription, 48% des jeunes de moins de 25 ans sont encore dans les fichiers de Pôle emploi et disponibles pour occuper un emploi. La proportion des jeunes non indemnisables inscrits en catégorie ABC chute dès le second mois d'inscription, passant de 60% après un mois d'inscription à 53%. Cette répartition indemnisables/non indemnisables reste stable à l'issue du 3^{ème} et 4^{ème} mois.

40,1% des jeunes inscrits ont un niveau de formation V, 32,4% un niveau IV, 14,3% un niveau de formation III, 7,4% un niveau II et 5,6% un niveau I. Le niveau de formation ne semble pas être un facteur déterminant de la sortie des listes de Pôle emploi. On observe de très faibles variations sur les quatre premiers mois d'inscription, la durée moyenne d'inscription sur les listes de Pôle emploi des moins de 25 ans étant de 162 jours en septembre 2013, soit environ 5,3 mois.

Le taux de retour à l'emploi pour les moins de 25 ans inscrits en décembre 2010, variant de 40,2% 6 mois après l'inscription à 56,4% 18 mois après l'inscription, est proche de la moyenne observée, tous âges confondus :

Taux de retour à l'emploi	à 6 mois	à 12 mois	à 18 mois
Moins de 25 ans	40,2%	46,4%	56,4%
Ensemble	39,5%	46,2%	55,9%

Dans le cadre de son plan stratégique, Pôle emploi 2015, Pôle emploi a déployé dans l'ensemble de son réseau de nouvelles modalités d'accompagnement reposant sur une approche personnalisée au regard des besoins des demandeurs d'emploi. Ainsi, les conseillers de Pôle emploi proposent désormais trois modalités de suivi et d'accompagnement se différenciant par l'intensité graduée des contacts avec le demandeur d'emploi. Elles sont déterminées d'une part, sur la base d'un diagnostic établi dans le cadre de l'entretien d'inscription et de diagnostic, mesurant la distance à l'emploi au regard du marché du travail, et d'autre part, par la capacité du demandeur d'emploi à structurer sa recherche d'emploi. Cet **entretien d'inscription et de diagnostic** (EID) constitue dans ce cadre, le point de départ des 4 mois. Le contenu de cet entretien sera adapté au profil du demandeur d'emploi primo-entrant, en particulier en renforçant le diagnostic, ce qui permettra de mettre en œuvre dans le délai de 4 mois des dispositifs et prestations répondant à ses besoins.

Les jeunes inscrits à Pôle emploi bénéficient des **trois modalités de suivi** et d'accompagnement désormais proposées par les conseillers qui se différencient donc par l'intensité graduée et les modalités des contacts avec le demandeur d'emploi. :

- Suivi : pour les demandeurs les plus proches du marché de l'emploi et dont l'autonomie dans la recherche d'emploi est la plus grande, avec une supervision, par le conseiller référent, de la recherche d'emploi et de la transmission d'offres au demandeur
- Accompagnement guidé : pour les demandeurs d'emploi qui nécessitent d'être appuyés par leur conseiller référent dans la recherche d'emploi, notamment à travers des contacts personnalisés

¹ Selon les catégories de demandes d'emploi établies par Pôle emploi, la catégorie A correspond aux demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ; la catégorie B vise les demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ; la catégorie C comprend les demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois).

- Accompagnement renforcé : pour ceux qui ont besoin d'être fortement accompagnés dans leur trajectoire de retour à l'emploi

Les missions locales en tant qu'opérateurs du Service public de l'emploi spécifiquement dédiés aux jeunes

Les missions locales constituent depuis près de 30 ans un réseau d'initiative locale qui offre à chaque jeune à partir de 16 ans jusqu'à 25 ans révolu en recherche d'emploi ou de formation un service d'égale qualité sur tout le territoire avec la prise en compte globale des freins à leur accès à l'emploi et à l'autonomie sociale.

Le réseau des missions locales a une place centrale comme instance de repérage, d'information, de conseil, d'orientation et d'accompagnement des jeunes. Ce réseau associatif créé à l'initiative des collectivités territoriales et de l'Etat, est quasiment unique en Europe. **Les missions locales sont les opérateurs du SPE intégralement consacrés au public des jeunes et en particulier au public des NEETs.**

Le cœur du métier des missions locales est d'assurer un accompagnement global, pas à pas, en fonction des besoins de chacun. Cette prise en charge globale permet aux missions locales de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux, en prenant en compte la situation de chaque territoire. Leur action s'inscrit dans un cadre national de partenariat renforcé avec Pôle Emploi qui permet de coordonner les interventions auprès des jeunes.

Les missions locales présidées par un élu représentant les collectivités territoriales, s'appuient sur un large partenariat avec les acteurs locaux concernés par l'insertion sociale et professionnelle : les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les entreprises, les associations d'action sociale, les services publics. Elles sont garantes d'un déploiement des politiques d'insertion des jeunes, en coordonnant les actions des différentes collectivités territoriales.

Les missions locales sont partie prenante des « plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs » pour le repérage et l'accompagnement des jeunes. Elles orientent et suivent les jeunes au sein des Ecoles de la 2^{ème} chance et des Epides.

Aujourd'hui, le réseau des **missions locales est présent sur tout le territoire au travers d'un réseau de 450 structures et 6 000 lieux d'accueil** (antennes, permanences, relais).

En 2012, les missions locales¹ ont été en contact avec **1,35 million de jeunes de 16 à 25 ans** (50% de jeunes filles) dont un flux d'environ 507 000 jeunes accueillis pour la première fois. Les jeunes en demande d'insertion (JDI) sont 744 000 dont 42% sont de niveau infra V et V sans diplôme.

Les jeunes bénéficient d'un accompagnement personnalisé tout au long de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, avec des prestations individuelles ou collectives en matière :

- d'information sur leurs droits, les opportunités d'insertion et leur environnement social et économique,
- d'orientation et de suivi dans les dispositifs publics,
- de mise en relation avec les employeurs et de suivi dans les premières périodes d'emploi.

L'accompagnement des missions locales se traduit par des temps d'entretien de « face à face », par des projets collectifs, du volontariat (service civique notamment) mais aussi par des situations d'emploi ou de formation de durée plus ou moins longue (journées de travail ponctuelles, emplois saisonniers, en intérim ou CDD) ou des formations de courte durée qui ne sont pas prises en compte dans les enquêtes européennes sur les jeunes NEETs.

¹ Source ICARE

Dans les outre-mer, les missions locales sont particulièrement mobilisées. En effet, elles doivent accueillir un public jeune important avec des qualifications souvent inférieures à celles de la France hexagonale (60 à 75 % des jeunes ont un niveau inférieur à V dans les outre-mer contre 40 % dans l'hexagone).

2.1.3. Le ministère de la défense

A côté des trois dispositifs principaux de repérage des jeunes en situation de NEETs, il convient de mentionner également la convocation adressée à tous les jeunes à l'âge de 17 ans, à la journée défense et citoyenneté. Ces journées sont organisées par la direction du service national (ministère de la défense). La journée défense et citoyenneté est l'occasion de détecter des jeunes en situation de difficulté et de décrochage scolaire. Les jeunes en difficulté font l'objet d'un signalement et ceux en situation de décrochage scolaire sont reçus en entretien individuel et réorientés vers les structures d'accompagnement et d'insertion des jeunes. En 2012, 748 546 jeunes ont participé à une journée défense et citoyenneté.

Outre-mer, ces journées sont particulièrement importantes car elles permettent de détecter les jeunes en grave difficulté de lecture, bien plus nombreux que dans l'hexagone : la part des jeunes de 18 ans en difficulté de lecture atteint entre 30% et 75 % dans les outre-mer contre une moyenne France entière à 10 %. Cet efficace dispositif de détection permet ensuite d'orienter les jeunes concernés vers les missions locales ou le Service militaire adapté, dispositif spécifique à l'outre-mer.

2.1.4. Les conseils généraux

Les conseils généraux sont également un acteur incontournable du repérage des jeunes sans solution, notamment via leurs services d'aide sociale à l'enfance et les équipes de prévention spécialisée qu'ils financent au titre de leurs compétences.

Il s'agit notamment des jeunes dont la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance se termine, soit à leur majorité à 18 ans soit à 21 ans maximum dans le cadre d'un contrat jeune majeur, sans que le cursus de formation soit achevé ou l'insertion professionnelle réalisée.

Il s'agit également des jeunes repérés notamment sur l'espace public par les équipes de prévention spécialisée, qui mettent en œuvre des actions éducatives, de prévention et d'insertion, parfois en lien avec les missions locales.

2.1.5. Les Sous Préfets délégués à la Jeunesse et à la cohésion sociale dans les DOM

Partant du constat que de nombreuses actions étaient déjà menées outre-mer en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme par des partenaires très variés et qu'il convenait de généraliser certaines méthodes ou approches qui font leur preuve, tels que les plans départementaux et les contrats d'objectifs et de moyens, en 2010 des Sous Préfets délégués à la Jeunesse et à la cohésion sociale ont été nommés dans les 5 DOM. Sous l'autorité du Préfet, ils ont la responsabilité de la conduite du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme et sont chargés de coordonner les politiques de cohésion sociale territorialisées.

Pour assurer cette mission, ils peuvent s'appuyer sur un comité de pilotage régional réunissant l'ensemble des partenaires : les services de l'Etat, les collectivités territoriales (notamment les services en charge de la protection maternelle et infantile et en charge de l'insertion du Conseil général, le service en charge de la formation professionnelle du Conseil Régional), la CAF, les partenaires sociaux, la délégation régionale du CNFPT, les milieux économiques, les organismes paritaires collecteurs agréés, les dispositifs de la deuxième chance (SMA, E2C...), les associations, les opérateurs (Pôle emploi, Mission locale, GRETA, Maison de l'emploi...) et tout autre partenaire qu'ils jugent utile.

2.2. La prise en charge des jeunes : l'inscription dans un parcours d'accompagnement

Dès lors que les jeunes NEETs ont été repérés et que leur situation a fait l'objet d'un diagnostic par un conseiller ou un référent, selon le mode de repérage, des parcours diversifiés sont proposés.

2.2.1. L'offre de service des missions locales

Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)

Le CIVIS s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle. Il a pour objectif d'organiser les actions nécessaires à la réalisation de leur projet d'insertion dans un emploi durable. Ce contrat est conclu avec les missions locales. Les titulaires d'un CIVIS sont accompagnés par un référent. La durée du contrat est d'un an renouvelable. Les titulaires d'un CIVIS âgés d'au moins 18 ans peuvent bénéficier d'un soutien de l'Etat sous la forme d'une allocation versée pendant les périodes durant lesquelles ils ne perçoivent ni une rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage, ni une autre allocation. Le jeune peut se voir octroyer 450 € maximum par mois et 1 800 € maximum par an (décret n° 2010-321 du 22 mars 2010).

En 2012, 169 464 jeunes sont nouvellement entrés en CIVIS (52% de jeunes filles) et parmi les jeunes sortis du CIVIS, 40 % sont sortis en emploi, et 24 % sont sortis en emploi durable à l'issue de parcours de moins de 18 mois en moyenne.

Les actions de parrainage

Le parrainage, organisé par les missions locales est un soutien apporté par une personne bénévole pour faciliter l'accès et/ou le maintien dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en raison de leur situation sociale, de leur lieu d'habitat, de leur faible niveau de formation, de leur absence de réseaux relationnels ou des risques de discrimination qu'elles peuvent rencontrer. Il intervient en complémentarité d'autres dispositifs d'accompagnement, contribuant ainsi à renforcer leur efficacité en facilitant l'accès à un contrat de travail, et en désamorçant les difficultés qui pourraient survenir dans les premiers mois d'intégration dans l'emploi.

L'efficacité du parrainage est démontrée: parmi les bénéficiaires du parrainage organisé par les missions locales, 64% ont accédé à une sortie positive (CDI, CDD de 6 mois et plus, contrats en alternance, formation de + de 6 mois..), en dépit de la crise et alors que près de la moitié des personnes parrainées sont de niveau V et infra. Les jeunes de moins de 26 ans représentent 77 % des bénéficiaires

En 2011, près de 19 000 jeunes accompagnés par les missions locales ont bénéficié d'actions de parrainage avec le concours de 8 000 parrains.

2.2.2. L'action de Pôle emploi en direction des jeunes demandeurs d'emploi

La difficulté récurrente des jeunes à s'intégrer dans le marché du travail peut notamment s'expliquer par la combinaison de plusieurs facteurs : méconnaissance du marché du travail, difficulté à identifier et valoriser leurs atouts, cibles professionnelles trop réduites ou imprécises, absence de projet professionnel ou reconversion nécessaire.

Face à ces difficultés, l'offre de service actuelle de Pôle emploi permet déjà de proposer un accompagnement adapté pour une partie des jeunes, grâce notamment :

- aux modalités de suivi et d'accompagnement, qui permettent aux conseillers de prendre en charge de façon graduée les jeunes selon leur distance à l'emploi et/ou leur degré d'autonomie ;

- à des partenariats spécifiques pour les jeunes qui cumulent des difficultés professionnelles (orientation et emploi) et sociales propres à leur tranche d'âge, notamment avec les missions locales dans le cadre de la co-traitance, du CIVIS, de la garantie jeunes et de l'Accord National Interprofessionnel sur l'accompagnement des jeunes dans leur accès à l'emploi, des écoles de la 2^{ème} chance (E2C), Etablissement public d'insertion de la défense ou des prestations spécialisées (Mobilisation vers l'emploi, Du diplôme à l'emploi etc.).
- Par ailleurs, le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté puis la conférence sociale de juin 2013, ont invité Pôle emploi et les conseils généraux à développer encore leur complémentarité. Ainsi, les jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans qui rencontrent des freins périphériques au retour à l'emploi se verront-ils proposer un accompagnement global au fur et à mesure du déploiement de cette nouvelle modalité de suivi sur le territoire.

Au cours des 5 premiers mois de chômage, 48% des jeunes demandeurs d'emploi ont bénéficié d'au moins une prestation ou une action de la part de Pôle emploi. 132 000 prestations ont été réalisées (dont 47 000 prestations d'accompagnement à la recherche d'emploi d'une durée de 3 mois, et par exemple, 24 000 ateliers relatifs à l'organisation de la recherche d'emploi ou au CV) et 77 000 autres types d'actions ont également été dispensées aux demandeurs d'emploi (30 000 concernant les offres d'emploi, 10 000 portant sur l'utilisation d'Internet et de Pole-emploi.fr dans la recherche d'emploi). 31% des jeunes demandeurs d'emploi (DE) ont bénéficié d'une seule prestation, 9% en ont eu plusieurs.

Plusieurs prestations de Pôle emploi sont particulièrement adaptées au public de la garantie pour la jeunesse :

- La Méthode de recrutement par simulation (MRS)

La méthode de recrutement par simulation (MRS) permet d'élargir le champ des candidatures en sortant des critères habituels de recrutement (CV, parcours professionnel, diplôme et/ou qualification), tout en restant en lien direct avec la réalité des postes de travail et les impératifs des entreprises. Elle est fondée sur l'évaluation des habiletés et de la motivation des candidats à tenir un poste de travail.

A ce titre, la méthode est particulièrement adaptée aux obstacles que rencontrent les jeunes ciblés par la garantie pour la jeunesse (absence d'expérience professionnelle ou de qualification). Elle permet de lutter contre la sur-sélectivité du marché du travail dont pâtit une majorité de jeunes en recherche d'emploi.

16500 jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans ont participé en 2012 à un exercice d'évaluation des habiletés au cours de leurs 4 premiers mois d'inscription.

- Le recrutement sans CV

Pôle emploi expérimente avec des entreprises volontaires, la sélection de candidats sur la base d'un questionnaire co-construit par le conseiller et le responsable du recrutement. Le questionnaire, élaboré soit à partir de questions ouvertes, soit à partir d'illustrations de mises en situation est ensuite complété par les candidats.

L'expérimentation se déroule de septembre 2013 à mai 2014 dans les régions Aquitaine et Midi Pyrénées et fera l'objet d'une évaluation.

- L'évaluation en milieu de travail

Cette prestation, d'une durée maximale de 80 heures, permet à son bénéficiaire de vérifier ses compétences et capacités professionnelles au regard d'un emploi recherché ou de découvrir les conditions d'exercice d'un métier. Accessible à tous les demandeurs d'emploi, elle consiste à :

- placer le bénéficiaire en situation réelle de travail,
- lui confier des tâches permettant de réaliser l'évaluation
- désigner un correspondant dans l'entreprise, chargé de l'accueillir et de l'évaluer.

La mise en situation réelle de travail permet de mesurer les écarts éventuels entre les compétences et les capacités de la personne et celles de l'emploi visé, entre ses intérêts et les conditions réelles d'exercice du métier.

Pour les demandeurs d'emploi de moins de 30 ans résidant dans une ZUS (Zone Urbaine Sensible) et connaissant des difficultés pour entrer sur le marché du travail, la durée de l'EMT est portée à 120 heures.

En 2012, 15 200 évaluations en milieu de travail ont été réalisées au bénéfice des jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans au cours des 4 premiers mois d'inscription.

▪ Les clubs ambition

Les clubs ambition permettent de déployer un appui intensif à la définition d'une stratégie et à l'appropriation de techniques de recherche d'emploi pour les jeunes qui ne maîtrisent pas les techniques de recherche d'emploi, ont des difficultés à se mettre en valeur et à promouvoir leurs qualités auprès de professionnels. Il s'agit d'une prestation collective organisée autour de la prospection mutualisée et solidaire des entreprises. Ce dispositif a été expérimenté dans la région PACA avec des jeunes de niveau inférieur à bac +2 en ZUS, accompagnés par un conseiller à temps plein pour l'animation du groupe de bénéficiaires (80 jeunes accompagnés par an) avec des résultats probants : 50 % de placement en emploi durable au 3ème mois (70 % ayant retrouvé une activité professionnelle).

Ce type de prestation est désormais expérimenté sur 15 régions (30 clubs au total). Cette expérimentation donnera lieu à une évaluation disponible en 2014.

2.2.3. Les Cap emploi : les opérateurs du Service public de l'emploi spécifiquement dédiés aux personnes handicapées

Les 103 Cap emploi constituent un réseau de placement spécialisé à destination des personnes handicapées. Ils sont en charge de la préparation, de l'accompagnement et du suivi durable dans l'emploi des personnes handicapées.

En 2012, les Cap emploi ont pris en charge un peu plus de 82 000 nouvelles personnes dont 5836 jeunes handicapés âgés de 16 à 25 ans.

2.2.4. L'Accord national interprofessionnel (ANI) du 7 avril 2011 sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans l'accès à l'emploi

Dans le cadre de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 7 avril 2011 sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi, les partenaires sociaux se sont mobilisés pour aider les jeunes, notamment ceux qui sont en situation de décrochage scolaire, à accéder au marché du travail par des mesures concrètes et temporaires.

Au titre du premier exercice, Pôle emploi avait pour objectif d'intégrer 28 300 jeunes dans le dispositif au plus tard le 31 juillet 2013.

30 884 jeunes ont effectivement adhéré à l'accompagnement proposé par Pôle emploi dans le cadre de l'ANI jeunes du 7 avril 2011 (soit un taux d'atteinte de l'objectif de 109,13%)

Au 19 juillet 2013, presque tous les jeunes ayant adhéré au dispositif dans la période d'octobre 2011 à juillet 2012 ont terminé leur accompagnement vers l'emploi (prévu pour un maximum de 12 mois avec un suivi dans l'emploi de 6 mois maximum).

Sur les 30 884 jeunes :

- 28 869 d'entre eux ont validé la première phase de l'accompagnement (1985 jeunes ont connu une fin anticipée au cours de cette première phase)
- 11 900 jeunes sont parvenus au terme de la deuxième phase d'accompagnement vers l'emploi (2931 ayant connu une fin anticipée au cours de cette seconde phase) sans être en fin de phase 3. Certains d'entre eux sont en emploi durable sans que le suivi dans l'emploi ait pu encore

permettre de confirmer la réussite de la période d'essai ou la pérennité de la création d'entreprise.

- 12 430 jeunes sont parvenus au terme de la phase 3 (consolidation et confirmation de l'emploi durable) soit 40,25 % des adhérents concernés à la date du 19 juillet 2013.
- Pour 1576 jeunes la phase 1 est toujours en cours : il s'agit de demandeurs qui terminent leur accompagnement vers l'emploi (maximum 12 mois) ou pour lesquels les informations sur leur situation sont encore incomplètes.

40,25 % des adhérents de la première vague sont en emploi durable confirmé et ont terminé la phase 3 de l'accompagnement. Avec 510 demandeurs en emploi durable en fin de phase 2 et encore en attente de confirmation de la pérennité de cet emploi durable, le taux d'emploi durable est potentiellement de 41,90% à la date du 19 juillet 2013. Ces emplois durables sont principalement salariés- la création d'entreprise ne représentant que 2,33 % des fins de phase 3 – majoritairement en CDD ou CTT de plus de 6 mois.

Si potentiellement près de 42 % des adhérents de la première vague étaient en emploi durable au terme de leur accompagnement, d'autres ont connu des périodes d'emploi d'une durée inférieure à 6 mois durant le dispositif. En cumul 61,43 % des adhérents ont repris une activité professionnelle, toutes durées confondues.

Par ailleurs, si l'emploi durable est bien l'objectif premier de l'accompagnement mis en œuvre dans le cadre de l'ANI jeunes, 3 % des adhérents étaient en formation, de courte ou longue durée, au terme de la 2^{ème} phase.

A la suite de la signature du 1^{er} avenant de l'ANI jeunes du 7 avril 2011 permettant de reconduire le dispositif, Pôle emploi avait pour objectif d'intégrer 15 000 nouveaux jeunes au 1^{er} semestre 2013 dans le cadre de l'accompagnement. De fait, 15 495 nouveaux jeunes ont bénéficié de cet accompagnement entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2013. Ils sont pour la plupart d'entre eux encore en accompagnement vers l'emploi, leurs adhésions étant encore récentes (principalement d'avril à juin 2013).

Néanmoins, 1 100 d'entre eux ont validé leur phase 3 (emploi durable confirmé) auxquels s'ajoutent 1521 jeunes en fin de phase 2 pour emploi durable en attente de confirmation de leur reprise d'activité.

Les partenaires sociaux signataires de l'ANI jeunes du 7 avril ont manifesté leur volonté de demander à Pôle emploi de prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2013 et les adhésions se poursuivent depuis le 1^{er} juillet 2013.

Cet accord prévoyait en 2011, la mise en œuvre par les missions locales, pour 20 000 jeunes « décrocheurs », d'un accompagnement individuel renforcé vers l'emploi sur la base d'un cahier des charges élaboré avec les partenaires sociaux. Il a été reconduit par avenant à hauteur de 20 000 jeunes supplémentaires en 2013, soit un total de 40 000 jeunes. L'accord indique que le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) passe une convention avec l'Etat dans la limite de 30 millions pour allouer aux missions locales le financement de ces opérations spécifiques d'accompagnement. Cette enveloppe a également été abondée de 30 millions supplémentaires en 2013, soit un total de 60 millions sur 2 années.

Les missions locales ont ainsi proposé une prestation d'accompagnement incluant : un repérage via les plates-formes d'appui au décrochage scolaire ou les listes de jeunes connus des missions locales mais non suivis ; la signature d'un contrat d'engagement pour entrer dans un parcours de 18 mois maximum ; un accompagnement en trois phases (un diagnostic, un accompagnement renforcé et individualisé et un suivi dans l'emploi) ; un référent unique et des entretiens avec le jeune une fois par semaine durant les 3 premiers mois, puis 2 fois par mois et 1 fois par mois en phase 3 ; des partenariats à développer avec les entreprises, les acteurs compétents en matière d'insertion professionnelle des jeunes et Pôle emploi.

En 2012, les missions locales ont fait entrer 31 500 jeunes en phase 1 « diagnostic réalisé » dont 98% d'entre eux ne sont pas diplômés. 20 800 jeunes sont entrés en phase 2 « contrat signé et accompagnement intensif », 9 700 en sont sortis pour être en phase d'accompagnement en emploi pour 58% d'entre eux et 1240 sont définitivement sortis du dispositif, dont 52% sont insérés dans l'emploi.

Par ailleurs, ce même accord national interprofessionnel confie à l'APEC l'accompagnement de 25 000 jeunes en 2011 et de 25 000 en 2012. L'APEC intervient en direction des publics jeunes diplômés de niveau I et II (au-delà de Bac + 3).

Dans ce cadre, l'APEC mobilise le dispositif « Tremplin Jeunes », ayant pour objectif la mise en relation des jeunes avec les entreprises. Il se structure autour de trois grandes phases axées sur l'emploi : la préparation, le pilotage de la recherche puis le suivi dans l'emploi. L'objectif initial de 50 000 jeunes accompagnés par l'APEC sur deux ans a été reprogrammé en 2012 sur trois années avec 10 000 jeunes accompagnés en 2012, 20 000 en 2013 et autant en 2014. Afin d'atteindre et de sécuriser cet objectif, en septembre 2012, l'APEC a renforcé son dispositif d'actions sur le plan des effectifs, des moyens dédiés mais aussi par la mise en place d'un partenariat avec Pôle emploi pour permettre aux jeunes issus de l'enseignement supérieur en contact avec Pôle emploi de bénéficier du dispositif et des services de l'APEC. Pour permettre aux jeunes accompagnés dans le dispositif du Plan Jeunes de rencontrer des entreprises, de dialoguer et d'échanger avec des recruteurs, l'APEC a organisé des événements sur une journée qui se sont déroulés dans plusieurs villes.

A fin avril 2013, le nombre cumulé (depuis novembre 2011) de jeunes entrés dans le dispositif d'accompagnement est de **21 209 : 1 101 en 2011, 12 591 en 2012 et 7 517 en 2013.**

2.2.5. Les offres de service spécifiques en direction des jeunes décrochés

- **Réseau FOQUALE et contrat objectif formation emploi**

Les réseaux FORMation QUALification Emploi(FOQUALE) rassemblent, dans le périmètre d'action d'une plate-forme de suivi et d'appui aux jeunes décrochés, les établissements et dispositifs relevant de l'éducation nationale susceptibles d'accueillir ces jeunes décrocheurs.

Chaque jeune décrocheur pris en charge dans le cadre de ces nouveaux réseaux se voit proposer un "contrat formation qualification emploi". Après un entretien réalisé par les conseillers d'orientation-psychologues et les personnels de la MLDS afin d'évaluer ses besoins, ses compétences et son niveau scolaire, une solution de retour en formation lui est proposée. Il est accompagné par un tuteur de l'éducation nationale tout au long de ce parcours de formation.

Ce nouveau dispositif visant à proposer à chaque décrocheur un parcours personnalisé de retour en formation a déjà permis, à la rentrée 2013, de "raccrocher" près de 14 000 jeunes. L'effort des réseaux FOQUALE s'intensifie pour atteindre, voire dépasser, l'objectif de 20 000 jeunes "raccrochés" d'ici la fin de l'année 2013.

- **L'Onisep : le site et l'application mobile « masecondechance.fr »**

Ce service numérique est destiné à l'information, l'orientation et l'accompagnement en ligne des décrocheurs. Son offre de service vient en complémentarité de l'action des plates-formes de suivi et d'appui aux décrochés (PSAD). Le service « masecondechance » propose des points d'entrée rapides et des accès multiples sur le web et les réseaux sociaux, site, appli mobile, tchat, géolocalisation et invite les jeunes à tchater anonymement avec des conseillers qui les aideront dans leur première recherche d'information.

2.3. Les solutions apportées aux jeunes suite au parcours d'accompagnement

Pour les jeunes qui ne se sont pas intégrés rapidement dans l'emploi, plusieurs solutions de sorties sont proposées. Ces offres privilégient l'expérience professionnelle et la validation d'une formation qualifiante ou diplômante.

Les principaux dispositifs dédiés aux jeunes que sont : les emplois d'avenir (à destination des jeunes éloignés du marché du travail) et le contrat de génération (qui soutiennent l'embauche de jeunes en CDI et la transmission de compétences dans les entreprises) visent tous les deux l'accès à une première expérience professionnelle pour les jeunes. Ils sont complétés par les dispositifs qui sans être réservés aux jeunes, permettent d'apporter une solution aux publics rencontrant des difficultés sur le marché du travail : les contrats aidés et l'insertion par l'activité économique. Sur le champ de la formation, les dispositifs dits « de 2^{ème} chance » de même que certaines formations en alternance s'adressent spécifiquement aux jeunes.

2.3.1. des solutions de type « expérience professionnelle »

Les emplois d'avenir

Les emplois d'avenir constituent une réponse aux difficultés particulières rencontrées par les jeunes peu ou pas qualifiés. Ce dispositif a pour objectif de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle réussie couplée à une formation. Les emplois d'avenir sont prescrits et gérés par les missions locales (et par les Cap Emploi pour les jeunes travailleurs handicapés) en partenariat avec Pôle emploi, dans le cadre de cellules opérationnelles qui favorisent la coordination des actions des trois acteurs du SPE auprès des jeunes et des employeurs.

Les bénéficiaires sont les jeunes de 16 à 25 ans sans emploi (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) peu ou pas qualifiés (sans diplôme ou titulaires d'un CAP/BEP).

A titre dérogatoire, les jeunes sans emploi résidant dans une zone urbaine sensible (ZUS), une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou en outre-mer peuvent également accéder au dispositif jusqu'au niveau bac+3.

L'emploi d'avenir est un contrat de travail de droit privé, à durée déterminée ou indéterminée. L'aide financière qui lui est associée est attribuée pour une durée comprise entre un et trois ans, à hauteur de 75% du SMIC dans le secteur non-marchand et 35% du SMIC dans le secteur marchand. L'employeur prend des engagements forts pour mettre en œuvre un parcours d'insertion et de qualification pendant la durée du contrat, pour favoriser l'insertion professionnelle du jeune. L'accompagnement des jeunes par la mission locale intervient tout au long du contrat pour prendre en compte les difficultés des jeunes, favoriser leur maintien dans l'emploi, définir leurs besoins en formation, élaborer leur parcours de formation et préparer leur sortie de l'emploi d'avenir vers l'emploi de droit commun. Les formations sont assurées par le centre national de la fonction publique territoriale (collectivités territoriales), les Régions ou les organismes paritaires (OPCA).

94 000 emplois d'avenir doivent être conclus avant le 31 décembre 2013. Près de 60 000 emplois d'avenir étaient conclus au 30 septembre 2013.

A cette date, 16,1% des jeunes recrutés résident en ZUS et 13,8% en ZRR. 84,8% des jeunes recrutés ont un niveau inférieur au bac, dont 42,4% sans diplôme. 3,2% sont reconnus travailleurs handicapés et 51,9% sont des jeunes femmes. 83,4% des jeunes recrutés sont inscrits à Pôle Emploi dont 35,4% depuis plus de 12 mois.

86,6% des contrats ont une durée hebdomadaire de 35 heures et 56% sont des contrats longs (CDI ou CDD de 3 ans) ; dans le secteur marchand, on compte 65% de CDI. Dans 36,9% des contrats, les employeurs se sont engagés à mettre en œuvre un parcours de formation qualifiante. Il a déjà été proposé une formation à 26.870 jeunes, dont 8.267 formations qualifiantes.

Les 2/3 des employeurs sont des associations (34,7%) ou des collectivités territoriales (33,5%) ; sur le tiers restant, les entreprises représentent 12,2%, les établissements sanitaires publics 8,7%, les délégataires de service public 2,8% et les groupements d'employeurs 0,7%.

Outre-mer, la prise en compte des difficultés recensées précédemment s'est traduite par le classement de la totalité du territoire de chacun des départements d'outre-mer en zone prioritaire au regard de la mise en œuvre des emplois d'avenir. Sur ces mêmes géographies, les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur (bac +3), connaissant des discriminations à l'emploi en fonction de leur lieu de résidence ou connaissant des difficultés de mobilité géographique, peuvent également bénéficier d'un emploi d'avenir (dotation d'emploi d'avenir ouverte en faveur des outre-mer de 9 000 contrats).

Les contrats- aidés « classiques » (CAE, CIE)

Le contrat unique d'insertion facilite, grâce à une aide financière, l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles d'accès à l'emploi. Il se décline en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non-marchand et en contrat initiative-emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand. Ces contrats sont prescrits par les missions locales, par Pôle emploi et par les Cap emploi pour les demandeurs d'emploi handicapés.

Toutes les personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi sont concernées. Les demandeurs d'emploi de longue et très longue durée et les bénéficiaires de minima sociaux sont prioritaires pour la conclusion de contrats uniques d'insertion.

En 2013, 440 000 CUI-CAE sont programmés ainsi que 50 000 CUI-CIE, des enveloppes similaires à celles mobilisées en 2012. Au 1er septembre 2013, plus de 250 000 CUI-CAE avaient été conclus ainsi que 30 000 CUI-CIE. Les jeunes de moins de 26 ans représentent respectivement 17,6% et 25,9% des personnes embauchées en CUI-CAE et CUI-CIE au 24/10/2013.

Afin d'améliorer l'insertion dans l'emploi des personnes bénéficiaires, la durée des contrats conclus en 2013 a été portée à 12 mois en moyenne (cible) pour favoriser la réalisation d'actions d'accompagnement professionnel et la mise en œuvre de parcours de formation.

Près de 60% des bénéficiaires d'un CUI-CIE s'insèrent durablement dans l'emploi à l'issue de leur contrat, et environ 25% des bénéficiaires d'un CUI-CAE.

Outre-mer, en vue de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes diplômés, un dispositif spécifique à l'outre-mer, le contrat d'accès à l'emploi (CAE-DOM) a été maintenu comme contrat du secteur marchand du contrat unique d'insertion.

Les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE)

Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ont pour mission d'embaucher des personnes ayant des difficultés d'ordre social et professionnel, afin de favoriser leur insertion durable dans les conditions ordinaires du marché du travail.

L'insertion par l'activité économique (IAE) regroupe des structures commercialisant des biens et des services : les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), les associations intermédiaires (AI) et des organismes développant des activités d'utilité sociale et pouvant commercialiser, le cas échéant, une partie de leur production : les ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Ces structures sont financées par l'Etat, mais aussi les conseils généraux et le FSE, pour leur savoir-faire dans l'accompagnement et la définition de parcours d'insertion.

En 2013, les jeunes de moins de 26 ans représentent environ 30% (soit 55 000 personnes environ) du public accueilli et sont plus fréquemment embauchés dans les ETTI que dans les autres structures.

En effet, les jeunes de moins de 26 ans représentent 35% des personnes accueillies dans les ETTI dont 20% sont peu ou pas qualifiés. Ils représentent respectivement 29%, 24%, 22% des personnes accueillies dans les ACI, les EI et les AI.

Les contrats de génération

Le contrat de génération, en vigueur depuis le 16 mars 2013 et issu de l'accord national interprofessionnel (ANI) signé unanimement par les organisations syndicales et patronales le 19 octobre 2012, concerne toutes les entreprises et tous les jeunes quel que soit leur niveau de qualification.

Le dispositif se décline différemment selon la taille de l'entreprise :

- Un volet collectif dans les entreprises d'au moins 300 salariés, compte tenu de leur capacité à négocier et à structurer leurs réflexions et démarches en termes de ressources humaines. De ce fait, elles sont fortement incitées à négocier un accord d'entreprise qui les engage dans une démarche de gestion dynamique des âges. A défaut d'avoir déposé un accord avant le 30 septembre 2013, une pénalité leur est applicable ;
- Un volet individuel dans les entreprises de moins de 300 salariés, qui ouvre droit à une aide au titre du contrat de génération. Cette aide est accessible directement dans les entreprises de moins de 50 salariés et, sous condition, dans les entreprises de 50 à 299 salariés qui doivent être couvertes par un accord (ou plan d'action) d'entreprise ou appliquer un accord de branche étendu.

Dans ces entreprises, l'aide est conditionnée par le recrutement en contrat à durée indéterminée d'un jeune de moins de 26 ans et le maintien dans l'emploi concomitant d'un senior de 57 ans ou plus (ou le recrutement d'un salarié âgé d'au moins 55 ans). Cette aide de l'Etat est d'un montant de 4000 € par an, pendant 3 ans. Elle est versée par Pôle emploi à l'entreprise.

Les premiers éléments de bilan s'agissant du volet individuel du contrat de génération montrent les points suivants:

Au 18 octobre près de 13 000 aides ont été enregistrées. 95 % des entreprises ayant demandé cette aide sont des entreprises de moins de 50 salariés.

Le contrat de génération a permis d'intégrer durablement en emploi ¼ des jeunes qui étaient en alternance au sein de l'entreprise. 3,6% des embauches ont été faites sur la base d'un CDI contrat de professionnalisation, facteur d'insertion durable en emploi.

Si l'on observe une part des jeunes entrant sur le marché du travail importante sur la tranche 22-25 ans (57% de la tranche d'âge correspondante), il convient de souligner une part importante également pour les 18-21 ans (près de 40% de nouveaux entrants) : les jeunes accèdent ainsi plus tôt à un CDI. Il convient de noter qu'à l'entrée en entreprise, près de 63% des jeunes avaient un niveau inférieur au bac.

En ce qui concerne le volet collectif du contrat de génération, les données ne sont pas encore consolidées.

Outre-mer, le tissu économique est principalement constitué de très petites entreprises qui sont donc dispensées de la conclusion d'accords pour assurer la mise en œuvre du dispositif : **67 % des entreprises ultramarines ont effectif de moins de 50 salariés contre 52 % dans l'hexagone**. Par ailleurs, le public visé par cette mesure, les jeunes de moins de 25 ans et les seniors de plus de 57 ans, sont effectivement encore peu nombreux au sein de ces entreprises (**16 % en outre-mer contre 18 % dans l'hexagone pour les jeunes de moins de 25 ans, 6 % en outre-mer et 7 % dans l'hexagone pour les seniors**).

Les emplois francs

Le comité interministériel des villes (CIV) du 19 février 2013 a décidé d'expérimenter pour une durée de trois ans, un dispositif intitulé « emplois francs » à l'initiative des ministres chargés de l'Emploi et de la Ville.

Les emplois francs consistent en une aide forfaitaire à l'embauche de jeunes résidents de Zones urbaines sensibles (ZUS) qui connaissent un taux de chômage deux fois plus élevé que dans les unités urbaines environnantes. Ce dispositif, mis en œuvre par Pôle Emploi, s'inscrit en complémentarité avec les nouvelles mesures pour l'emploi des jeunes mises en place par le gouvernement, notamment les emplois d'avenir et les contrats de génération.

Pour la première année de mise en œuvre, la mesure concerne 2 000 emplois. Elle est déployée sur dix sites dont la Martinique et la Réunion pour les outre-mer.

L'expérimentation pourra être déployée avec un nombre d'emplois plus important sur des sites supplémentaires en 2014 et 2015. Une évaluation contribuera à déterminer les conditions de sa généralisation éventuelle.

2.3.2. des solutions de type « formation »

- **Les dispositifs « deuxième chance » proposé par le SPE.**

Quatre dispositifs de formation dits de deuxième chance sont destinés aux jeunes décrocheurs éloignés de l'emploi ayant moins de 26 ans, sans diplôme ni qualification professionnelle : les écoles de la deuxième chance, l'EPIDE, dit dispositif Défense deuxième chance, Le service militaire adapté (SMA) outre-mer, ainsi que les micro-lycées.

Les écoles de la deuxième chance (E2C) s'adressent aux jeunes de moins de 26 ans sortis du système éducatif sans diplôme ni qualification professionnelle. Fondées sur une pédagogie innovante et différente des schémas scolaires classiques (formation individualisée), les E2C ont pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes qu'elles accueillent sans autre critère que leur motivation, en leur permettant de développer des compétences, de construire leur projet personnel et professionnel et gagner en autonomie. Ce dispositif est financé à titre principal par les Conseils régionaux, qui financent aussi intégralement la rémunération des stagiaires. Toutefois depuis 2009, l'Etat a souhaité contribuer dans une logique de cofinancement, au déploiement des écoles dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les Conseils régionaux et avec l'ensemble des partenaires locaux. Le réseau compte, à fin 2012, 107 sites dans 18 régions, 46 départements et 4 collectivités d'outre-mer.

L'objectif cible de 12 000 places a été dépassé en 2012, soit une progression de près de 14% par rapport à 2011. En 2013, il est prévu d'accueillir plus de 14 000 jeunes. (%)

Les résultats 2012 (*source : Réseau E2C France*) font apparaître que : 90 % des jeunes accueillis n'ont pas un niveau V validé, 35,5 % sont issus des quartiers « politique de la ville » et 64 % n'ont aucune expérience professionnelle. 58 % des jeunes trouvent une sortie positive.

Les sorties positives en formation qualifiante ou diplômante se situent à 36% en 2012, les sorties en contrats aidés à 8%, alors que les sorties cumulées vers l'emploi et les contrats de travail en alternance représentent 56% du total des sorties positives. 37,1 % des jeunes sortis dans l'année 2012 accèdent à l'emploi et 24,4 % à l'emploi durable.

L'établissement d'insertion de la Défense (Epidé) est chargé de l'organisation et de la gestion du dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes sans diplôme, sans titre professionnel ou en voie de marginalisation. Il est placé sous la triple tutelle du ministre chargé de la défense, du ministre chargé de la ville et du ministre chargé de l'emploi. Le contrat de volontariat signé par chaque jeune Volontaire Junior (VJ) permet de recevoir une formation comportementale, générale et professionnelle délivrée dans les centres fonctionnant sous le régime de l'internat.

Le volontaire perçoit une allocation mensuelle de 210 € et bénéficie d'une protection sociale. Le contrat initial est conclu pour une période de huit mois au cours desquels une remise à niveau en lecture, écriture et calcul est dispensée au jeune.

En 2012, l'établissement a compté un peu plus de 2000 places occupées en moyenne sur l'année, réparties sur 20 centres implantés dans 15 régions. Le taux de sorties en emploi durable est de 19%.

Le Service militaire adapté, SMA, organisme militaire de formation à caractère éducatif et professionnel mis en place outre-mer, offre aux jeunes ultramarins en grande difficulté, sous statut de volontaire dans les armées, la possibilité d'un nouveau départ dans la vie avec un comportement citoyen et une vraie employabilité.

Cette formation globale est fondée sur les règles de vie et de discipline militaire. Elle comprend des modules de formation citoyenne, de formation aux premiers secours, de remise à niveau scolaire et enfin de formation professionnelle au niveau d'un savoir faire technique et comportemental. La formation ainsi dispensée est renforcée par un accompagnement permanent des volontaires et un suivi individualisé. Elle permet aux jeunes d'obtenir à leur sortie du SMA une attestation spécifique de formation, le certificat d'aptitude personnelle à l'insertion, le CAPI, gage des pré-requis pour suivre une formation qualifiante en mobilité dans un centre de formation.

Le SMA dispose de sept unités implantées outre-mer et d'un détachement à Périgueux. Seule unité stationnée dans l'hexagone, le détachement du SMA de Périgueux (DSMAP) est destiné à dispenser aux jeunes originaires des départements et collectivités d'outre-mer, une formation professionnelle dont l'enseignement n'est pas assuré localement.

Les micro- lycées accueillent des jeunes entre 16 et 25 ans, ayant obtenu un passage en seconde mais ayant décroché d'un lycée depuis au moins 6 mois, sans place dans un établissement scolaire traditionnel et résidant à une heure de transport maximum du lieu de cours. L'objectif est de les aider à (re)préparer un baccalauréat en 1 ou 2 ans et de les accompagner dans leur projet personnel de formation. Ils suivent des cours dans toutes les disciplines prévues pour chaque baccalauréat, mais avec des horaires aménagés.

Les lycées de la seconde chance accueillent des jeunes entre 16 et 25 ans ou de 18 et 25 ans, ayant quitté le système éducatif scolaire depuis au moins un an, dans l'objectif de les aider à construire leur projet professionnel en préparant un baccalauréat professionnel en 2 ans.

La Guyane, particulièrement concernée par le décrochage scolaire a ouvert en 2013, un lycée nouvelle chance pour la re-scolarisation dans un 1^{er} temps d'une vingtaine d'élèves.

L'objectif de ces structures est de re-scolariser des élèves décrocheurs, c'est-à-dire les réconcilier avec les savoirs et avec l'école, dans le but de les remettre dans un circuit diplômant et de les re-socialiser, de reconstruire l'estime de soi et la confiance dans le monde des adultes.

Sans pouvoir être qualifiés de « micro-lycées » ou de « lycées de la seconde chance » d'autres établissements scolaires peuvent être considérés comme s'inscrivant dans la logique de « rattachage ». Au total, 13 structures permettent d'accueillir ces jeunes souhaitant revenir vers l'école pour obtenir un diplôme. L'objectif est que chaque académie se dote d'au moins une structure de ce type.

- **Les dispositifs d'alternance (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation)**

Les contrats en alternance (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) permettent de concilier l'exercice d'un emploi salarié et la préparation d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification professionnelle. Ces deux contrats concernent plus de 600 000 personnes, dont 95% de jeunes de moins de 26 ans. L'apprentissage relève des compétences des Conseils régionaux.

Le contrat de professionnalisation : mis en place en novembre 2004, le contrat de professionnalisation est un dispositif d'insertion en alternance commun aux jeunes et aux adultes demandeurs d'emploi âgés de 26 ans ou plus. Contrairement au contrat d'apprentissage qui prépare obligatoirement à un titre ou à un diplôme homologué, le contrat de professionnalisation peut également viser une certification ou une qualification de branche. En 2012, 155 000 nouvelles embauches en contrats de professionnalisation ont été comptabilisées soit une baisse de 10 % en un an, après une hausse de 17 % entre 2010 et 2011. Le contrat de professionnalisation, en tant que contrat de travail majoritairement à durée déterminée, concerne principalement les jeunes, qui représentent plus de 81% des entrées. A l'issue du contrat de professionnalisation, les deux tiers des bénéficiaires restent en emploi, chez le même employeur dans trois quarts des cas. Les salariés en contrat de professionnalisation acquièrent ainsi une expérience pratique et spécifique valorisée par les employeurs.

Le contrat d'apprentissage : destiné principalement aux jeunes de 16 à 25 ans, l'apprentissage vise l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles. Le contrat d'apprentissage associe des enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage et une formation pratique dans une ou plusieurs entreprises, fondée sur l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation directe avec la qualification visée. En 2012, environ 307 000 entrées en apprentissage ont été enregistrées. Près de 60% des apprentis sont en emploi à l'issue d'un contrat d'apprentissage.

- **Les entrées en formation**

Depuis 1993, les régions se sont vu transférer la compétence en matière de formation professionnelle continue et de formation des jeunes, Cette compétence constitue un des cœurs de métier des régions.

Les Régions élaborent ainsi, en partenariat avec l'Etat, le Contrat de Plan régional de développement des formations professionnelles. Ce document stratégique pluriannuel a pour objet de définir une programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes demandeurs d'emploi ou en situation d'évolution professionnelle. Il assure également un développement cohérent de l'ensemble des filières de formation. Il comporte des actions d'information et de formation destinées à favoriser l'insertion sociale. Il définit enfin les priorités relatives à l'information, à l'orientation et à la validation des acquis de l'expérience.

Les Régions mettent en œuvre l'ensemble de ces objectifs notamment à travers leur service public de formation en direction des publics les plus éloignés de l'emploi et de la formation, en particulier les jeunes.

Dans ce cadre, les Régions financent notamment des dispositifs de formation pré-qualifiante et/ou de pré-apprentissage s'adressant en particulier aux jeunes les plus éloignés de l'emploi, en particulier en termes d'acquisition des savoirs de base par exemple.

De son côté, Pôle emploi met en œuvre par ailleurs des formations au bénéfice des demandeurs d'emploi.

La mobilisation de l'un des dispositifs de formation au bénéfice des jeunes demandeurs d'emploi dont l'insertion professionnelle durable est freinée par un manque de qualification est réalisée par le conseiller Pôle emploi après validation du projet professionnel :

- actions de formation individuelle ou collective, dont celles dédiées aux métiers porteurs,
- actions d'adaptation à l'emploi (Action de Formation Préalable au Recrutement, Préparation Opérationnelle à l'Emploi, individuelle ou collective).

Entre le 1er janvier et le 30 septembre 2013, près de 116 000 formations ont été dispensées aux demandeurs d'emploi par un financement Pôle emploi, dont plus de 30 200 pour les jeunes de moins

de 26 ans (soit 26%). 58% de ces formations concernent plus particulièrement des actions d'adaptation au poste de travail (Action de Formation Préalable à l'Embauche, Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle ou collective).

La démarche partenariale et interinstitutionnelle qui caractérise aussi bien la construction du nouveau Service public régional de l'orientation (SPRO) que le fonctionnement actuel des plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs constitue le socle sur lequel va pouvoir s'appuyer et se développer la garantie pour la jeunesse.

En effet, ces deux réseaux rassemblent les mêmes acteurs aussi bien au niveau local/régional qu'au niveau national. Les dispositions législatives qui les encadrent sont les mêmes. Seule la géométrie de ce dispositif change pour s'adapter au public cible et à l'objectif poursuivi.

Le SPRO s'adresse à tout public et a pour finalité l'accueil, l'information, le conseil et l'accompagnement pour favoriser la construction du projet personnel et professionnel, faciliter l'insertion dans l'emploi et sécuriser les transitions professionnelles.

Les plates-formes de suivi et d'appui se concentrent sur un public plus ciblé et plus fragile de jeunes en situation de décrochage avec pour objectif de leur proposer une solution individualisée de formation ou d'insertion sociale et professionnelle.

Ce parallélisme incite à faire de cette organisation partenariale et interinstitutionnelle le réceptacle naturel de la garantie pour la jeunesse afin qu'elle puisse se déployer et atteindre son objectif.

Pour cela, il est nécessaire que soit réaffirmées et renforcées ces dynamiques par la mise en œuvre de nouvelles réformes (mise cohérence derrière un chef de file unique et clairement identifié de l'ensemble des partenaires) ou de nouveaux outils et que soit soutenues des initiatives permettant de renforcer l'arsenal de solutions qui vont pouvoir être proposées aux bénéficiaires.

- **La formation en mobilité des ultramarins**

La formation en mobilité des ultramarins est fondamentale tant pour les jeunes issus du système scolaire et qui ne trouvent pas la formation qu'ils souhaitent dans leur territoire d'origine, que pour les actifs qui ne pourraient suivre une formation professionnelle dans leur territoire d'origine faute de disponibilité. LADOM, opérateur de l'Etat en la matière dans les outre-mer, est donc un acteur clé de la lutte contre le chômage, en particulier des jeunes, grâce à l'élévation du niveau de formation et de qualification. LADOM assure la prise en charge des parcours de formation qualifiante d'environ 4 500 stagiaires par an.

- **Les futurs dispositifs relatifs au droit de la formation différée**

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit que « tout jeune sortant du système éducatif sans diplôme bénéficie d'une durée complémentaire de formation qualifiante qu'il peut utiliser dans des conditions fixées par décret. Cette durée complémentaire de formation qualifiante peut consister en un droit au retour en formation initiale sous statut scolaire. »

Les dispositifs qui devraient être mis en place dans ce cadre concourront au rattachement des jeunes relevant de la Garantie pour la jeunesse.

2.3.3. des solutions de type « engagement »

Le service civique

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme ; indemnisé à raison de 573 euros par mois, il peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période de 6 à 12 mois, en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24 h par semaine. Cette période d'engagement permet à la fois aux jeunes de se découvrir, de faire le bilan de leurs acquis et de développer des compétences, tout en découvrant un univers professionnel, souvent pour la première fois.

Pour les jeunes qui ont des difficultés à s'insérer sur le marché du travail, le service civique peut constituer une première expérience professionnelle à accompagner et à valoriser.

Le service civique a concerné 19 458 jeunes en 2012.

Le service civique pour les jeunes décrocheurs

Un partenariat entre l'agence du service civique et l'éducation nationale permet de proposer deux formules spécifiques pour les jeunes décrochés.

Une formule à plein temps qui s'adresse à des jeunes autonomes qui pourraient profiter d'une expérience professionnelle pour reprendre confiance en eux et se projeter dans un projet personnel et professionnel. C'est un service civique classique avec en plus un accompagnement par un tuteur de l'Éducation nationale, la réalisation de 3 entretiens de positionnement (début, milieu, fin de la mission) et l'élaboration d'un projet personnel et professionnel du jeune tout au long de la mission pour lui proposer impérativement des solutions à l'issue de la mission de service civique.

Une formule en alternance qui convient à des jeunes nécessitant un suivi plus important et qui n'ont pas de projet professionnel précis.

2.3.4. des solutions de type « soutien à l'entrepreneuriat » pour les jeunes en difficulté

Le soutien à l'entrepreneuriat permet également une sortie vers la création de son propre emploi pour les jeunes en difficulté.

La création d'entreprise pour les demandeurs d'emploi est soutenue par **le dispositif Nacre (Nouvel accompagnement pour la création-reprise d'entreprise)** qui permet un accompagnement avant, pendant, et après la création ou la reprise d'entreprise pour les personnes en difficulté d'insertion professionnelle. Cet accompagnement, d'une durée d'au moins trois ans, est totalement pris en charge par l'Etat. Pendant la durée de l'accompagnement, le porteur de projet peut bénéficier d'un prêt à taux zéro d'un montant maximum de 10.000€, garanti à 100% par l'Etat.

A la fin 2012, environ 14.000 jeunes de moins de 26 ans sont entrés dans le dispositif d'accompagnement Nacre. La part des jeunes s'établit à 16% du total des entrées dans le dispositif pour le volet accompagnement. Concernant les prêts, les jeunes de moins de 26 ans sont moins représentés : ils représentent 12% des bénéficiaires, soit au total 4.913 prêts décaissés pour les jeunes à la fin 2012 et 1230 prêts en moyenne sur un an. 37% des jeunes entrés dans le dispositif ont bénéficié d'un prêt Nacre.

Dans les départements d'outre-mer, les jeunes âgés de 18 à 30 ans peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Etat dénommée "**aide au projet initiative-jeune**" (**PIJ-Création**). Cette aide bénéficie aux jeunes qui créent ou reprennent une entreprise à but lucratif dont le siège ou l'établissement principal est situé dans les DOM et dont ils assurent la direction effective. L'aide, dont le montant

maximum est fixé à 7 320€, est versée à compter de la date de la création ou de la reprise effective de l'entreprise. Une partie de l'aide (15% maximum) peut être consacrée au financement d'actions de conseil ou de formation à la gestion d'entreprise.

En articulation avec le dispositif NACRE, Pôle emploi propose aux demandeurs d'emploi plusieurs prestations consacrées à la création d'entreprise, en fonction de l'avancée et de la maturité du projet, évalués lors de l'entretien avec le conseiller :

- Des ateliers : « créer son entreprise, pourquoi pas ? », « organiser son projet de création d'entreprise »,
- Evaluation Préalable à la Création d'Entreprise (EPCE),
- Objectif Projet Création Reprise d'Entreprise (OPCRE),

Ainsi, en 2012, 4 660 jeunes demandeurs d'emploi ont pu bénéficier de l'une de ces prestations au cours des 4 premiers mois d'inscription.

De nombreuses initiatives sont mises en œuvre par les réseaux associatifs d'accompagnement à la création d'entreprise :

- **Créajeunes** est un parcours de formation proposé gratuitement par l'ADIE aux jeunes des quartiers âgés de 18 à 32 ans combinant modules collectifs, accompagnement individuel et micro-crédit (30% de jeunes ont démarré leur propre activité à l'issue de ce programme)
- **CAP'jeunes** est un programme de France Active lancé avec le soutien de l'Etat, de la Caisse des dépôts et du FSE qui permet aux demandeurs d'emploi de moins de 26 ans de bénéficier d'un accompagnement renforcé et d'une prime de démarrage. Ce programme, qui vise 1 000 accompagnements par an, est présent sur 8 régions.

Un autre dispositif est celui des **groupements de créateurs** initiés par l'Association Nationale des Groupements de Créateurs et portés par les Missions Locales. Les groupements de créateurs proposent un accompagnement aux jeunes non qualifiés en deux phases : une phase d'émergence de projet qui dure de 2 à 6 mois selon les besoins des personnes ; une phase de formation de 4 à 6 mois, accessible aux non-bacheliers, est reconnue par un Diplôme d'Université de Créateur d'Activité (DUCA).

Le premier Groupement de Créateurs a été créé en 1999 par la Mission Locale de Sénart, en Seine-et-Marne. Le réseau compte actuellement 13 Groupements de Créateurs qui ont accompagné **517 personnes en phase d'émergence de projet et 99 personnes en phase de formation au DUCA en 2011**. 32% du public réside dans les quartiers visés par la politique de la Ville.

Les résultats des groupements de créateurs sont d'autant plus remarquables auprès d'un public dont 51% sont de niveau infra bac, 60% ont moins de 26 ans et 34% résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville : un an après la formation, 40% des stagiaires ont trouvé un emploi, 22% ont créé leur activité et 6% ont repris une formation.

Tableaux récapitulatifs des volumes de jeunes couverts par des solutions

Garantie pour la jeunesse Données Missions locales Année 2012

I. Les jeunes en **1er accueil** suivis par les missions locales au 31/12/2012

1. typologie du public

Jeunes en 1er accueil flux de jeunes ayant eu un entretien de diagnostic dans l'année 2012	507 241
dont jeunes femmes	255 795 (50%)
dont jeunes de niveau V et infra	288 802 (57%)
dont jeunes NEETS (ni en emploi, ni en formation ou en ni étude)	433 824 (85,5%)

2. Accompagnement des jeunes ayant eu un entretien de diagnostic (les 1ers accueils)

nombre de jeunes ayant eu une proposition (de type emploi, formation, santé, mobilité) dans les 4 mois suivant son entretien de diagnostic	492 824 (97%)
nombre de jeunes ayant au moins un jour de situation emploi, formation ou alternance dans les 4 premiers mois. <i>(un jeune peut cumuler plusieurs situations dans l'année)</i>	180 836 (36%)
nombre de jeunes ayant au moins un jour de situation emploi dans les 4 premiers mois	108 597 (21,4%)
nombre de jeunes ayant au moins un jour de situation formation dans les 4 premiers mois	65 778 (13%)
nombre de jeunes ayant au moins un jour de situation alternance dans les 4 premiers mois	16 387 (3,2%)

II. Les jeunes en **contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)** suivis par les missions locales

1. typologie du public

Jeunes en CIVIS flux de jeunes ayant signé un contrat CIVIS dans l'année 2012	169 358
dont jeunes femmes	88 392 (52%)
dont jeunes de niveau V et infra	81 023 (48%)
dont jeunes NEETS (ni en emploi, ni en formation ou en ni étude)	145 019 (85,6%)

2. Accompagnement des jeunes en CIVIS

nombre de jeunes ayant eu une proposition (de type emploi, formation, santé, mobilité) dans les 4 mois suivant son entretien de diagnostic	164 088 (97%)
nombre de jeunes ayant au moins un jour de situation emploi, formation ou alternance dans les 4 premiers mois. <i>(un jeune peut cumuler plusieurs situations dans l'année)</i>	95 787 (57%)
nombre de jeunes ayant au moins un jour de situation emploi dans les 4 premiers mois	54 948 (32,4%)
nombre de jeunes ayant au moins un jour de situation formation dans les 4 premiers mois	40 056 (23,7%)
nombre de jeunes ayant au moins un jour de situation alternance dans les 4 premiers mois	9 251 (5,5%)

Source : Extraction Parcours 3 France entière (DGEFP)

**Garantie pour la jeunesse
Propositions de Pôle emploi**

I. Reconduction des actions et moyens actuellement mobilisés

1. Primo-demandeurs d'emplois de -25 ans suivis par Pôle emploi

	Données au 31/12/2012
Jeunes inscrits à Pôle emploi ayant bénéficié d'un Entretien Inscription Diagnostic	674 000
Niveau de qualification des jeunes : Niveau IV et V	485 300
Nbre de jeunes restés en catégorie A sans interruption durant les 4 mois ayant suivis leur inscription	166 000

2. Nombre d'actions au bénéfice des jeunes inscrits à Pôle emploi dans les quatre mois suivant l'inscription en 2012

Placement sur une offre d'emploi (MER+)*	140 000*
Prestations réalisées	
- Ateliers découverte du marché du travail	15 000
- Accompagnement à la recherche d'un emploi (OE/STR)	10 200
- Accompagnement interne à la recherche d'un emploi (ANI/Club)	31 500
- Accompagnement à l'élaboration du projet professionnel (CAP/PPP)	7 000
- Evaluations en milieu de travail	15 000
- Appui et accompagnement à la création d'entreprise	1 900
Total prestations réalisées	80 600
Formations	26 000
TOTAL	246 600

Jeunes ayant bénéficié d'une prestation ou d'une action à compter dans les 4 mois après l'entretien d'inscription ou de diagnostic	48 %
---	-------------

** En raison de l'évolution de l'offre de services entreprises et de l'impact sur cet indicateur, les résultats à partir de 2013 ne pourront être strictement comparés au réalisé 2012*

II. Actions et ressources supplémentaires mobilisées dans le cadre de la Garantie pour la jeunesse

Actions / Ressources	Volumes supplémentaires
Renforcement des propositions d'offres (yc emplois d'avenir et alternance)	90 000
Prestations :	
Accompagnement sous-traité	15 000
Ateliers découverte du marché du travail	15 000
Immersion en entreprise – parrainage	7 500
Evaluation en milieu de travail	2 000
Appui et accompagnement à la création d'entreprise	1 000
Mobilité internationale et européenne	900
Total prestations	41 400
Formations	30 000
Accompagnement interne	17 000
TOTAL	178 400

3. De nouvelles dynamiques en construction pour améliorer l'insertion des jeunes dans l'emploi

Les outils mis en place en France pour soutenir l'insertion des jeunes sur le marché du travail sont nombreux et couvrent la diversité des publics et des besoins des jeunes, et des jeunes NEETs en particulier.

La mobilisation des principaux acteurs de l'emploi des jeunes : Etat, collectivités territoriales, partenaire sociaux, opérateurs du SPE est confortée par les travaux de mise en place de la garantie pour la jeunesse, qui ont un effet de synergie pour conduire vers **la définition de nouvelles dynamiques et d'offres de service renforcées**.

Les autorités françaises ont choisi de consacrer un des 4 axes prioritaires d'intervention du **Programme opérationnel national emploi inclusion pour la mise en œuvre du Fonds social européen** pour la période 2014-2020 à **l'intégration durable des jeunes sur le marché du travail**, marquant ainsi la volonté de structurer et renforcer les différentes initiatives en faveur de la jeunesse dans le cadre du FSE. Ce projet de programme fait actuellement l'objet d'un processus de concertation. Il comprendra un sous-axe consacré aux projets relevant de l'initiative pour l'emploi des jeunes qui viennent en appui de la garantie pour la jeunesse. Un dispositif similaire (crédits IEJ gérés dans les programmes opérationnels de l'Etat) sera mis en œuvre dans les DOM.

Les modalités de mobilisation des crédits de l'IEJ au profit d'actions relevant de la compétence des conseils régionaux sont en cours d'expertise.

Au plan national, le plan national de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et la réactivation du comité interministériel pour la jeunesse appuient une dynamique renouvelée en faveur de l'emploi des jeunes. De même, la feuille de route du Gouvernement pour le numérique vise à faire du numérique une chance pour la jeunesse, notamment en matière d'insertion professionnelle. Dans cette dynamique, la recherche d'une meilleure coordination des partenariats et d'une intervention précoce sont des facteurs clés de réussite. Des initiatives complémentaires seront développées pour créer de nouveaux dispositifs ou renforcer les dispositifs existants au bénéfice de l'insertion professionnelle des jeunes NEETs.

Les consultations des principaux partenaires ont été engagées sur le plan national

Le développement du partenariat dans le cadre de l'élaboration du plan garantie pour la jeunesse s'est également traduit **par l'organisation d'une série de consultations** sur le projet de plan qui a été engagée avec les principales parties prenantes : les partenaires sociaux, les organisations de jeunesse, l'Association des Régions de France (ARF).

Le Comité du Dialogue Social pour les questions européennes et Internationales (CDSEI), composé des partenaires sociaux français représentant les organisations d'employeurs et les organisations de salariés, a tenu une réunion de consultation sur le plan le 28 novembre 2013. Les organisations syndicales ont souligné l'aspect structurel du chômage des jeunes. Les partenaires sociaux ont également souligné le besoin d'une meilleure articulation entre les multiples dispositifs consacrés aux jeunes. Les partenaires sociaux suggèrent une universalisation à terme de la garantie jeune à l'entrée sur le marché du travail, qui pourrait permettre d'éviter l'empilement des dispositifs existants.

Le Forum français de la jeunesse¹ a été consulté le 28 novembre 2013, au titre des organisations de jeunesse. Les observations principales ont concerné :

¹Le Forum français de la Jeunesse rassemble 19 organisations de jeunes réparties en 4 collèges : collège partisan, collège étudiant, collège lycéen, collège associatif. Il produit des avis sur l'ensemble des thèmes de société qui

- l'insuffisant accès des jeunes à l'information et la connaissance des droits, en matière de formation en particulier et la difficile lisibilité des dispositifs d'orientation et d'insertion en raison de leur multiplication ;
- le souhait que soit accordée une plus grande priorité à la lutte contre le décrochage scolaire ;
- les fortes attentes à l'égard du dispositif de la garantie-jeunes pour assurer un rôle de levier et permettre aux jeunes d'entrer dans les dispositifs de droit commun.

Parmi les propositions présentées par le Forum Français de la jeunesse peuvent être relevées : la généralisation de la Garantie jeunes, l'utilisation des acteurs jeunesse pour améliorer l'information et l'orientation dispensées auprès des jeunes dans les lieux fréquentés par les jeunes, favoriser l'alternance et réviser le statut de l'apprenti.

L'Association des Régions de France (ARF) a reçu le projet de plan pour commentaires. L'ARF a tenu à souligner l'importance de l'articulation entre les régions et les autres acteurs comme les missions locales, Pôle Emploi, les rectorats. Les apports particuliers des régions dans le champ de la formation avec la mise en place des dispositifs régionaux de pré-qualification et le soutien aux dispositifs de "raccrochage" scolaire type Ecole de la deuxième chance (E2C) ont également été soulevés.

3.1. Une meilleure coordination des partenariats

3.1.1. Au plan national

L'autorité de coordination en France pour la garantie pour la jeunesse a été désignée en juillet 2013. Cette mission est assurée par la **Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)** du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. C'est en effet de la DGEFP que relèvent : le budget et le pilotage des instruments de politique active de l'emploi, y compris de l'emploi des jeunes, l'organisation et le contrôle de la formation professionnelle ainsi que la définition d'une partie de la politique de formation au côté des autorités régionales, compétentes de droit commun en matière de formation professionnelle tout au long de la vie, et des partenaires sociaux. La DGEFP assure également l'animation et la coordination des acteurs du Service Public de l'emploi. Elle assure par ailleurs la fonction d'autorité de gestion nationale du FSE.

Une réactivation du partenariat interministériel en faveur de la jeunesse vient d'être opérée avec la mobilisation du comité interministériel de la jeunesse.

Ce comité, qui n'avait été réuni qu'à deux reprises au cours des 20 dernières années, s'est réuni en février 2013 et a fixé la feuille de route du gouvernement sur la jeunesse. Elle est établie sous la forme d'un Plan Priorité Jeunesse, elle couvre l'ensemble des problématiques rencontrées par les jeunes au travers de 13 chantiers prioritaires et 47 mesures mobilisant plusieurs ministères.

Trois chantiers s'articulent plus particulièrement avec la garantie pour la jeunesse :

- le chantier 5 « favoriser l'accès à l'emploi des jeunes »,
- le chantier 6 « sécuriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes »
- le chantier 10 « Accroître et diversifier la mobilité européenne et internationale des jeunes ».

Le Comité Interministériel, sous l'égide du Premier ministre, se réunit une fois par an pour suivre l'avancement de la mise en œuvre des mesures. Il établit également le bilan annuel et propose de nouvelles mesures pour l'année à venir.

touchent les jeunes, il saisit les pouvoirs publics sur ces thèmes, il agit pour la reconnaissance des organisations dirigées par des jeunes et réalise une veille sur les questions de jeunesse.

La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) rendra compte régulièrement de la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse au Comité interministériel de la jeunesse.

L'instauration par le gouvernement d'une démarche de « Grande conférence sociale » qui s'appuie sur la concertation entre le gouvernement, les régions et les partenaires sociaux, a permis l'élaboration d'une feuille de route partagée qui identifie les objectifs et les acteurs clefs en particulier sur les sujets de politique d'emploi. La première grande conférence sociale s'est tenue les 9 et 10 juillet 2013, la deuxième les 20 et 21 juin 2013. Cette démarche innovante a permis de renouveler en profondeur les méthodes de partenariat par un recours appuyé au dialogue social.

Un laboratoire de recherches-actions, l'Institut Bertrand Schwartz, a été créé par l'Union nationale des missions locales (UNML) pour chercher et expérimenter, avec les partenaires et les jeunes eux-mêmes, « les meilleures façons d'agir pour que les jeunes prennent toute leur place dans la société ». Les premières conclusions des expérimentations viendront alimenter la mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse.

3.1.2 Au plan régional

- **La réforme de la décentralisation et l'approfondissement de la démarche territoriale**

De nouvelles dynamiques de coordination et de partenariats sont en cours de redéfinition : l'approfondissement prévu au 1^{er} janvier 2015 de la **décentralisation au bénéfice des conseils régionaux** donne l'occasion de redéfinir des partenariats territoriaux notamment autour des sujets : d'orientation des jeunes, de décrochage scolaire, d'apprentissage. Les régions coordonneront désormais un service public de l'orientation partout sur le territoire et des compétences complémentaires en matière de formation leur seront transférées (compétences clés, formation des détenus). Par ailleurs, est prévue l'émergence de métropoles (Paris, Lyon, Marseille) aux compétences élargies. A la faveur de ce mouvement de décentralisation, les instances de pilotage locales des politiques d'emploi et de formation (CCREFP) seront réorganisées pour assurer une intégration plus forte des problématiques d'emploi, d'orientation et de formation professionnelle et une articulation renforcée des différents acteurs : Etat, collectivités territoriales, partenaires sociaux.

- **Vers une rénovation des partenariats des acteurs du SPE et des plates formes de lutte contre le décrochage scolaire**

Des réflexions sont en cours pour optimiser le travail de repérage et d'accompagnement des jeunes en difficulté, en modernisant les partenariats et la **complémentarité** des missions locales, de Pôle emploi et des plates formes de lutte contre le décrochage scolaire.

Concernant le **Service public de l'emploi** en tant que tel, une réflexion est en cours pour rénover les textes applicables et clarifier les articulations entre les différents intervenants sur le territoire (Etat, collectivités territoriales, partenaires sociaux, opérateurs). De même le rôle et les relations entre Pôle emploi d'une part, le réseau des missions locales et le réseau Cap Emploi pour les travailleurs handicapés d'autre part, **seront précisés en 2014, à l'occasion du renouvellement des conventions qui les lient.**

Le Gouvernement facilitera et soutiendra la création de formations aux métiers du numérique dédiées aux élèves "décrocheurs", en particulier dans le cadre des quartiers numériques. Quinze quartiers numériques seront créés dans les agglomérations françaises les plus dynamiques dans le secteur du numérique, en fédérant les initiatives existantes. Chaque quartier réunira grands groupes, PME/ETI et start-ups et pourrait donner accès à des services communs autour d'un lieu emblématique d'infrastructures partagées. Tous les quartiers intégreront à terme un programme de formation dédié aux "décrocheurs".

3.1.3. Au plan local

- **Une démarche partenariale autour de la garantie Jeunes**

La phase d'expérimentation de la garantie Jeunes a été confiée au réseau des missions locales. Cette démarche demande une mobilisation des équipes professionnelles qui s'exprime notamment au travers des partenariats forts qu'elles activent avec l'ensemble des acteurs de leur territoire pour accompagner et sécuriser l'accès des jeunes à l'emploi

La DGEFP a co-construit avec le réseau des missions locales l'accompagnement associé à la garantie jeunes ; elle s'est appuyée sur une mission locale « prototype » pour tester en amont les aspects techniques de l'accompagnement et construire la « boîte à outils » (cahier des charges de l'accompagnement, fonctionnement de la commission multi-acteurs, modalités de gestion de l'allocation garantie jeunes) pour les 10 territoires pilotes. L'équipe de la mission locale de Carcassonne (Aude) en tant que « prototype » travaille avec la DGEFP depuis juin 2013.

En partenariat avec le Conseil National et de l'Union Nationale des missions locales, la DGEFP a construit des sessions de « formation-action » à destination des conseillers dédiés à la garantie jeunes qui sont co-animées avec des conseillers de la mission locale de Carcassonne. Ce partage d'expérience et de connaissance avec les sites pilotes sécurise les équipes des missions locales et les services de l'Etat en charge du pilotage de la phase expérimentale. Un numéro vert a même été créé par l'équipe de Carcassonne afin de répondre à toutes les questions que peuvent se poser leurs collègues des autres territoires.

La DGEFP souhaite poursuivre cette collaboration très opérationnelle avec le réseau des missions locales et organisera prochainement avec le Conseil National et l'Union Nationale des missions locales des réunions interrégionales avec l'ensemble des professionnels des missions locales et des services de l'Etat des 10 premiers territoires et pourra ainsi préparer la généralisation de la démarche en 2016 en complément de l'évaluation pilotée par la DARES (Direction de l'Animation de la recherche, Etudes et statistiques) qui s'appuie sur un Conseil scientifique indépendant.

3.1.4. Prise en compte de la parole des jeunes

La démarche du Comité Interministériel Jeunesse repose sur la conviction que les jeunes aspirent à être reconnus comme acteurs de la citoyenneté. Leur participation doit être encouragée et valorisée à tous les niveaux, en prenant appui notamment sur leurs organisations et en co-construisant les politiques publiques avec eux.

Au niveau national il est prévu en 2014 la mise en place d'une conférence permanente de la jeunesse sur ce principe (ministères, syndicats, collectivités, organisations de jeunes), chargée notamment du suivi du plan Priorité jeunesse. Le CIJ 2014 devra néanmoins en acter le principe.

Au niveau local, les organisations de jeunes (délégations régionales du CNAJEP, jeunes des missions locales, conseils municipaux de jeunesse...) sont consultées sur la mise en œuvre, pilotée par les DRJSCS et les SGAR avec un échange entre administrations (CAR Jeunesse) et avec les collectivités (Conférence territoriale en 2014).

Dans certains territoires, se sont tenus des conférences permanentes de la jeunesse ou assimilées, dans lesquelles l'ensemble des acteurs des politiques de jeunesse et les jeunes eux-mêmes échangent sur les politiques qui les concernent et les actions à mettre en place.

3.2. Un renforcement de l'activation et de l'intervention précoce

L'intervention précoce est un facteur d'efficacité de l'action en faveur de l'insertion des jeunes. A ce titre, l'engagement d'offrir une solution d'emploi ou de formation à tout jeune NEET dans un délai de 4 mois, conformément à la garantie européenne pour la jeunesse, est un puissant levier. La structuration dans les régions d'un service public de l'orientation des jeunes et le projet de rénovation des plates-formes de lutte contre le décrochage scolaire concourent également à la recherche d'une activation et d'une intervention aussi précoces que possibles.

3.2.1. L'engagement d'une offre de solution pour les jeunes NEETs dans un délai de 4 mois

L'ensemble des solutions d'accompagnement ou de sorties offertes aux jeunes par les différents opérateurs, peuvent être immédiatement mobilisables dès leur inscription, ou à l'inverse émerger dans le cadre de la construction d'un parcours d'accompagnement vers l'emploi, avec des délais variables selon les besoins des jeunes.

Pour Pôle emploi

Parmi les 674 000 primo-demandeurs de moins de 25 ans inscrits comme demandeurs d'emploi en 2012, 166 000 sont restés en catégorie A sans interruption durant les 4 mois ayant suivi leur inscription. **Pôle emploi s'engage donc, dans le cadre du présent plan d'action, à proposer à l'ensemble des jeunes dans ce cas de figure, soit environ 170 000 jeunes, une action labellisée «garantie pour la jeunesse», dans l'intervalle des 4 mois, en vue de favoriser leur accès au marché du travail (prestation de services visant l'accès à l'emploi, formation, offre d'emploi).**

Pôle emploi a pour ambition de développer des approches et pratiques innovantes en ce qui concerne plus particulièrement :

- La meilleure identification des services de Pôle emploi et leur utilisation par les jeunes, en s'appuyant sur les jeunes pour concevoir des dispositifs assurant cette meilleure attractivité
- L'aménagement du premier entretien avec les primo-entrants
- La multiplication, pour les jeunes, des occasions de rencontres avec le monde de l'entreprise, notamment par des périodes d'immersion allongées et le développement du dispositif de parrainage.

De plus, les jeunes demandeurs d'emploi les plus à l'aise avec les nouveaux outils de communication pourront, s'ils le souhaitent, bénéficier de l'offre 100% web développée à compter du premier trimestre 2014 dans les régions pilotes.

Pour le réseau des missions locales

Le réseau des missions locales proposera aux jeunes accueillis pour la première fois notamment les jeunes en demande d'insertion (JDI), un accompagnement personnalisé et renforcé en mobilisant l'ensemble de l'offre de services permettant d'organiser dans les 4 mois des actions individuelles ou collectives en matière :

- D'information, de conseils et d'orientation pour accompagner les jeunes dans l'élaboration de leurs projets personnels d'insertion socioprofessionnelle,
- D'accès aux actions de formation professionnelle, financées par les régions, à partir de leurs besoins : formation de base, préqualification ou qualification professionnelle conduisant à un titre,
- D'entrée en formation en alternance avec la mobilisation des contrats d'apprentissage ou des contrats de professionnalisation,

- D'accès à l'emploi, dont les contrats uniques d'insertion ou l'IAE, avec un accompagnement renforcé vers et dans l'emploi, et un soutien apporté aux TPE/PME dans la réussite de leur mise en relation avec les jeunes.
- D'aide à la résolution des difficultés rencontrées dans leur vie quotidienne : logement, santé, mobilité, ressources, garde des enfants, etc.
- De soutien à leurs initiatives de création d'activités.

L'ensemble des dispositifs publics financés par l'Etat et les collectivités territoriales seront mobilisés pour proposer aux jeunes concernés une solution d'emploi ou de formation **eux dans un délai de 4 mois, conformément à la garantie européenne pour la jeunesse.**

Des travaux en cours pour améliorer l'articulation des opérateurs avec une mise en œuvre en 2015

Au sein du Service public de l'emploi (SPE), l'articulation des relations entre les deux opérateurs l'un généraliste (Pôle emploi) et l'autre spécifique (missions locales) se traduit **notamment par un partenariat renforcé entre Pôle emploi et les missions locales.**

Depuis 2001, les missions locales sont engagées dans un partenariat avec Pôle emploi. Celui-ci confie aux missions locales l'accompagnement de jeunes inscrits à Pôle emploi dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) (processus de co-traitance). Depuis juillet 2006, ce partenariat a été renforcé et étendu au-delà de la stricte co-traitance.

Un nouvel accord-cadre portant sur le partenariat renforcé entre le Pôle emploi, l'Etat (DGEFP) et le Conseil National des Missions Locales (CNML) a été signé le 26 janvier 2010 pour une durée de 5 ans.

Dans ce cadre, les missions locales ont un objectif annuel d'entrée en co-traitance de 150 000 jeunes, pour un budget de 34,5 M€, auquel il convient d'ajouter le personnel mis à disposition (personnel affecté de Pôle emploi en mission locale), soit 325 ETP. Ces objectifs sont reconduits chaque année par avenant à l'accord-cadre national. Ces dispositions sont déclinées dans les conventions régionales et locales entre les partenaires dans le respect des orientations de l'accord-cadre.

Dans le respect des spécificités de chaque réseau, le nouvel accord national et ses déclinaisons régionales et locales signés par les mêmes partenaires ont permis de dynamiser et structurer le partenariat renforcé entre Pôle emploi et les missions locales notamment pour :

- faciliter l'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans révolus,
- développer la démarche commune de diagnostic partagé nécessaire à la complémentarité des interventions, des acteurs, des offres de services,
- développer l'intervention concertée en direction des entreprises pour favoriser l'insertion des jeunes dans l'emploi,
- réaliser des actions communes en direction des jeunes, des entreprises et des partenaires, notamment par la prise en compte des priorités des politiques de l'emploi,
- mener ensemble des actions de communication valorisant ce partenariat et en améliorant la lisibilité, tant pour les jeunes que pour les partenaires des deux réseaux.

Comme prévu par l'accord-cadre (art 5.1), le Comité de pilotage national, composé notamment des représentants de la DGEFP, du CNML, de Pôle emploi, de l'Union nationale des Missions Locales (UNML), de l'Association Nationale des Directeurs de Missions Locales (ANDML) et de l'APAR (Association professionnelle des équipes d'animation régionale du réseau des missions locales et des PAIO), veille au bon fonctionnement du partenariat renforcé sur l'ensemble du territoire national et s'assure de la **régulation des flux et de la mise en œuvre de la co-traitance au plus près des objectifs.** Cette instance de pilotage est également déclinée aux niveaux régional et local.

En 2011, le flux de co-traitance a été dépassé de 10,8% par rapport à l'objectif annuel (166 196 jeunes co-traités au lieu de 150 000 jeunes). En 2012, le dépassement se confirme puisque 168 426 jeunes sont entrés en co-traitance, soit un dépassement de 12,3%.

Dans la perspective de l'échéance de ce partenariat et, afin de dessiner les contours du partenariat 2015-2020, une évaluation est en cours par le Cabinet GESTE conseil. Cette évaluation doit être rendue en février 2014 pour permettre une mise en œuvre des préconisations en 2015. Elle viendra compléter les travaux confiés par le comité de pilotage national du partenariat renforcé à cinq groupes de travail.

Cet ensemble doit ainsi permettre d'identifier les freins et leviers pour une mobilisation des offres de service complémentaires portées par les deux opérateurs qui soient adaptées aux besoins du public jeunes.

3.2.2. La création d'un service public de l'orientation placé sous l'autorité des Conseils régionaux, dans le cadre du volet « décentralisation » de la loi sur la formation professionnelle.

L'orientation, qui se traduit par les missions d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement, constitue un droit et un enjeu pour chaque jeune. Elle vise à favoriser la construction d'un projet personnel et professionnel, à faciliter l'insertion dans l'emploi et à sécuriser les trajectoires tout au long de leur vie professionnelle.

Si au niveau national l'État continuera à définir la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et du supérieur, au niveau régional, c'est la région qui définira de manière concertée avec l'État et en y associant les partenaires sociaux, un projet de service public régional de l'orientation reposant sur une définition partagée des enjeux, des valeurs et des priorités. L'objectif est de garantir à chaque citoyen, en particulier aux jeunes, un service public d'orientation de qualité, offrant un accueil de proximité, une information fiable, actualisée et personnalisée ainsi qu'un conseil en orientation et un accompagnement adapté. Ce service public doit permettre de concilier les besoins de chaque jeune, dans une visée d'acquisition ou de renforcement de son autonomie, et l'objectif de développement social et économique des territoires.

En sa qualité de chef de file, la région organisera ce service sur son territoire et animera les réseaux contribuant à l'orientation, susceptibles d'accueillir de jeunes demandeurs d'emploi.

A cet effet, sur la base d'un plan d'action partagé, elle veillera, entre autres, à développer les synergies et les complémentarités entre les réseaux s'adressant aux jeunes, la coopération avec le réseau des Centres d'information et d'orientation, et à enrichir la professionnalisation continue des acteurs de l'orientation des jeunes par la mutualisation des compétences, des formations et des échanges de bonnes pratiques.

Ce service public régional de l'orientation est actuellement en cours d'expérimentation dans 8 régions.

Des initiatives régionales en direction des jeunes sont d'ores et déjà à l'œuvre. A titre d'exemple, la région Bretagne a créé de manière partenariale, sur la base d'une adhésion à des valeurs communes, un réseau d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement (AIOA), les Maisons de la formation professionnelle (MFP).

L'objectif de ce dispositif est d'améliorer la cohérence des services rendus aux usagers afin de leurs permettre de construire et d'articuler leur parcours professionnel tout au long de la vie. Dans ce cadre, la région a en particulier renforcé son partenariat :

- avec le Centre régional d'information jeunesse pour l'observation des aspirations des jeunes et l'amélioration de la couverture des territoires non desservis ;
- avec les missions locales pour apporter un appui à la communication en direction des jeunes en insertion, notamment sur le projet « Bretagne Active » relatif à l'aide à la

professionnalisation, à l'organisation et à la consolidation des emplois dans les structures d'utilité sociale.

3.2.3. Le projet de rénovation des plates formes de lutte contre le décrochage scolaire par le ministère de l'Education nationale.

L'objectif visé est donc de renforcer l'efficacité des plates-formes. Cela passe par une meilleure professionnalisation des acteurs, le recrutement de nouveaux personnels, et la création de nouveaux outils permettant de couvrir l'ensemble du public des jeunes décrocheurs avec en particulier la prise en compte des jeunes décrocheurs de l'apprentissage.

- **Renforcer l'aide apportée aux acteurs locaux**

L'accompagnement local a permis de constater à la fois une bonne mobilisation des acteurs du terrain autour du dispositif des plates-formes. Cependant, il est nécessaire de s'investir dans la diffusion des pratiques mutualisables à travers des séminaires d'échanges et des sessions de formation au niveau interrégional, régional ou départemental.

- **Recruter des personnels dédiés**

L'activité des plates-formes représente une charge de travail additionnelle pour les équipes locales. Une forte hétérogénéité a été constatée entre académies à propos des modalités de financement de cette nouvelle activité (moyens humains et matériels). Par ailleurs, les sources actuelles de financement (FSE, FEJ) ne sont pas pérennes. Le bilan financier des plates-formes fait ressortir que 54% des subventions allouées par le FEJ ont été consacrées aux charges de personnel.

Afin de renforcer l'efficacité des plates-formes et de les rendre plus visibles il est nécessaire de permettre aux plates-formes d'avoir des personnels dédiés et bien identifiés.

Ainsi la création d'un poste dédié de « coordinateur de plate-forme » permettrait d'assurer un suivi plus sécurisé de l'activité des plates-formes en assumant des fonctions transverses qui créeraient du lien entre les différents partenaires:

- Organisation des réunions inter-institutionnelles ;
- Suivi des dossiers des jeunes ;
- Organisation de la prise de contact avec les jeunes ;
- Liens avec les différents partenaires. ;
- Recensement et mutualisation des différentes possibilités offertes sur la région.

- **Améliorer les outils de repérage et de suivi de la prise en charge des jeunes**

La confiance des acteurs locaux dans les données du SIEI est globalement bonne. Cependant, plusieurs évolutions des outils informatiques sont jugées indispensables par ces mêmes acteurs : identification des jeunes décrochant de l'apprentissage, possibilité de recenser dans le système d'information les différentes étapes du parcours du jeunes vers la solution y compris pour les jeunes se présentant spontanément aux plates-formes (et ne figurant pas sur les listes SIEI)

- **Identifier les jeunes décrochés de l'apprentissage**

Faute d'interconnexion avec les systèmes d'information des CFA, le SIEI n'est actuellement pas en capacité d'identifier les jeunes qui rompent leur contrat d'apprentissage avant d'avoir obtenu de diplôme. Les quelques 300 000 apprentis constituent donc le « point aveugle » du dispositif. Afin de remédier à cette situation, une collaboration entre le ministère de l'éducation nationale, le ministère de l'emploi, le ministère de l'agriculture déjà partie prenante du SIEI et l'association des régions de France doit permettre de déterminer les conditions de faisabilité de cette évolution.

- **Recenser les différentes étapes du parcours des jeunes vers les solutions**

Un nouveau système d'Information doit être créé afin de permettre aux responsables de plates-formes d'assurer un suivi des jeunes se présentant spontanément. La multiplicité des vecteurs par lesquels les jeunes connaissent les plates-formes se traduit par le fait que les plates-formes sont de plus en plus sollicitées par des jeunes n'étant pas issus des listes SIEI. Afin d'assurer le suivi de ces jeunes non répertoriés par les listes, il est indispensable d'avoir un outil permettant la création de nouveau dossier et de les suivre dans tout leur cheminement de recherche de solution. Cet outil doit être créé et réfléchi en partenariat avec les ministères et les interlocuteurs présents autour des plates-formes: DGEFP, agriculture, défense, missions locales, régions. Seuls les décrocheurs de l'Education Nationale et de l'enseignement agricole sont aujourd'hui repérés par le SIEI.

- **Créer des outils de pilotage du dispositif**

Les besoins concernent la représentation géo-localisée d'indicateurs relatifs à la lutte contre le décrochage. L'objectif global est d'illustrer progressivement l'ensemble de données afférentes au décrochage dans la perspective de produire des outils d'aide au pilotage, national, académique/régional, départemental et d'enrichir les données accessibles aux acteurs, sur les sites professionnels, mais aussi au public et aux parlementaires

L'objectif stratégique est de permettre une visualisation des données produites soit par le SIEI soit par les remontées d'indicateurs d'activité et de performance, à des fins de pilotage par les différents niveaux de responsabilité : niveaux national (ministères), régional (académie/préfet de région/Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Draaf), départemental (Préfet, Directeur académique des services de l'éducation nationale - DASEN, Responsable départemental) et le cas échéant, infra-départemental

Au niveau national, il s'agit de pouvoir caractériser/classer les situations locales (académies/départements) à des fins de pilotage global.

Au niveau régional et départemental, il s'agit de fournir des outils de cartographie permettant d'aider les acteurs dans le pilotage et de favoriser le dialogue interinstitutionnel.

La représentation géo-localisée de ces indicateurs, croisée avec des données contextuelles, permettra de favoriser le pilotage du dispositif.

- **Développer un panel de solutions permettant de répondre aux besoins des différents profils de décrocheurs**

- **Chantier école**

Ce type de solution s'adresse aux décrocheurs très éloignés de la formation sur le plan comportemental et social (16-18 ans). L'objectif est de redonner du sens aux apprentissages et d'explorer des parcours de formation individualisés et souples pour à terme réengager les jeunes dans une formation qualifiante. Il s'agit de remobiliser les jeunes en construisant avec eux un projet professionnel et personnel.

(Ex : le Chantier Expérimental Avignon intègre une dizaine de jeunes dans un parcours innovant alliant formation et insertion professionnelle sur un chantier de pierre sèche).

- **Clauses sociales**

L'Insertion d'une clause sociale dans les marchés publics au bénéfice des jeunes décrochés permet de favoriser la découverte du monde professionnel, la construction d'un projet professionnel et facilite l'insertion dans l'emploi. Cette solution s'adresse à des jeunes décrocheurs de plus de 16 ans. L'accompagnement des jeunes tout au long de leur parcours de formation et d'insertion est réalisé dans le cadre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS). Un déploiement national à l'ensemble des administrations et des régions est ciblé pour 2014.

▪ **MOREA numérique**

Le module de préparation à l'examen en alternance (MOREA) s'adresse à des jeunes qui ont en moyenne 21 ans et qui ont échoué une ou plusieurs fois au bac. La particularité de ce MOREA est de pouvoir repasser le bac à distance (ou en formation hybride). Cette solution convient à des jeunes qui ne peuvent se déplacer pour des raisons sociales, familiales (jeune mère), de santé.

▪ **La création d'un continuum de la seconde à la licence**

La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche inscrit le principe de continuité entre le second cycle de l'enseignement du second degré et le premier cycle de l'enseignement supérieur.

Elle vise à « accompagner tout étudiant dans l'identification et dans la constitution d'un projet professionnel, sur la base d'un enseignement pluridisciplinaire et ainsi d'une spécialisation progressive des études ».

Ainsi, l'aide à l'orientation, dispensée de façon progressive, doit permettre d'éviter le décrochage ou le « non - accrochage » des étudiants en début d'études supérieures.

3.2.4 Le renforcement de la collaboration du service public de l'emploi, de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur

Dans le cadre du chantier 5 du comité interministériel pour la jeunesse (cf. 3.1.1.), la mesure 16 prévoit que « le partenariat entre les établissements d'enseignement supérieur, le service public de l'emploi et le monde économique sera renforcé pour mieux accompagner l'insertion professionnelle des jeunes ». La mise en œuvre de cette mesure est formalisée dans un protocole qui devrait être signé début 2014, entre les ministères en charge de l'emploi et de l'enseignement supérieur, la Conférence des présidents d'université, le Conseil national et l'Union nationale des missions locales, Pôle Emploi et l'APEC. L'objectif de ce protocole consiste à s'assurer que chaque jeune sorti de l'enseignement supérieur puisse bénéficier d'un accompagnement vers une insertion professionnelle adaptée à ses besoins et avoir accès pour cela à une offre de services lisible sur chaque territoire. En particulier, il s'agit de mettre en œuvre les priorités suivantes :

- Intensifier les liens entre l'orientation scolaire et universitaire et les carrières professionnelles,
- Renforcer l'appui méthodologique et technique aux services universitaires compétents afin qu'ils optimisent leur offre de service,
- Préparer plus systématiquement les jeunes aux démarches d'entrée sur le marché du travail et permettre une continuité de la démarche entre l'avant et l'après-diplôme,
- Appréhender globalement l'insertion sociale et le parcours vers l'autonomie des jeunes, en particulier pour les moins favorisés,
- Impliquer directement les jeunes et leurs représentants dans la construction et le déploiement des politiques publiques pour répondre à ces défis.

Pour Pôle emploi

Pôle emploi renforce les coopérations avec le monde de l'éducation pour permettre une information ciblée des jeunes sur le marché du travail afin de sécuriser les transitions formation initiale / marché du travail. Ce renforcement peut prendre diverses formes. Ainsi, avec les collèges et lycées de l'enseignement secondaire, des actions de promotion des filières porteuses et de l'égalité femme/homme sont menées dans plusieurs régions.

Des partenariats, développés depuis de nombreuses années avec les universités, sont renforcés sur l'axe insertion professionnelle des jeunes.

En termes d'offre de services de Pôle emploi, diverses perspectives sont envisagées :

- Une meilleure information des jeunes sur l'offre de services existante et l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des jeunes sortis de l'enseignement supérieur
- Le développement de partenariats WEB pour améliorer l'accès aux informations sur le marché du travail et l'identification des métiers porteurs ;
- L'identification des étudiants confrontés à des difficultés dans leur cursus universitaire ou des difficultés d'insertion professionnelle ;
- La proposition d'une offre de services ad hoc dédiée à ces publics (informations sur le marché du travail et sur la mobilité internationale ; modules de technique de recherche d'emploi ou de stages ; promotion de l'alternance et appui pour y accéder ; participation à des « job dating », à des forums nationaux ou internationaux...)

Par ailleurs, Pôle emploi étudie le **développement d'outils informatiques** spécifiques, de plateformes d'informations ou de réseaux sociaux pour accroître la visibilité de ses services et leur utilisation par les jeunes.

Pour le réseau des missions locales

Les missions locales vont se rapprocher systématiquement des bureaux d'aide à l'insertion professionnelle des établissements d'enseignement supérieur de leur territoire, pour :

- Mieux les informer sur l'offre de services des Missions Locales et les appuyer dans leurs prestations de soutien apportées aux jeunes étudiants dans leur insertion professionnelle,
- Proposer un accompagnement et des solutions pour les jeunes en risque de décrochage ou ayant déjà quitté les études avant l'obtention de leur diplôme et faire connaître leur offre de services, en particulier auprès des jeunes inscrits en premier cycle,
- Accompagner les jeunes de moins de 26 ans sortis de l'enseignement supérieur dont l'insertion professionnelle pose également des difficultés d'ordre social, soit directement, soit en coordination avec Pôle emploi dans le cadre de la cotraitance.

3.3. Des initiatives complémentaires qui favorisent l'insertion dans l'emploi

La Garantie pour la jeunesse sera appuyée par des réformes visant la mise en œuvre de nouveaux dispositifs ou un renforcement des interventions existantes, financés dans certains cas par les crédits européens (IEJ et FSE).

3.3.1. La Garantie jeunes nationale apporte une réponse aux jeunes NEETs en situation de grande précarité et d'isolement

La création de la garantie Jeunes constitue une mesure stratégique du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté au début de l'année par le gouvernement. Cette garantie jeunes constituera, avec d'autres dispositifs, une des voies empruntées par la France pour mettre en place la « garantie pour la jeunesse » européenne.

Elle s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans, en rupture familiale et en situation de grande précarité, ayant quitté le système éducatif et n'étant ni en emploi, ni en formation. La garantie jeunes s'inscrit dans un projet de territoire et sa mise en œuvre est confiée aux missions locales. Elle propose d'accompagner concomitamment des jeunes en situation de grande précarité vers l'autonomie et des entreprises porteuses de projets de recrutement.

La garantie Jeunes correspond à une stratégie de « l'emploi d'abord » (work first) répondant à la demande majoritaire des jeunes ciblés. Elle construit des parcours d'insertion socioprofessionnelle sécurisés qui permettent l'accès à une pluralité d'expériences professionnelles et de formation en vue de faire émerger, de concrétiser ou de consolider un projet professionnel, en s'appuyant sur une

garantie de ressources d'un montant équivalent au revenu de solidarité active (RSA) et un contrat conclu avec le jeune.

L'entrée dans la garantie jeunes est décidée par une commission locale partenariale (Etat, Conseil général, missions locales, acteurs de l'insertion des jeunes). La Commission a pour mission les décisions d'entrée, de renouvellement et de sortie du dispositif mais aussi de suspension de l'allocation, notamment dans le cas où le jeune ne respecterait pas les engagements de son contrat.

L'accompagnement des jeunes concernés par la garantie jeunes est assuré par les missions locales qui ont la responsabilité de l'accompagnement global social et professionnel de leurs projets d'insertion vers l'autonomie et l'emploi, en coopération avec l'ensemble des acteurs des territoires : entreprises, associations d'action sociale, services publics, etc.

Dans ce cadre, elles sont chargées d'organiser et d'animer un parcours visant l'accès à des expériences professionnelles et de formation, sécurisé par une garantie de ressources. Les Missions locales interviennent également directement auprès des entreprises pour définir avec elles leurs besoins de compétences et les conditions d'entrée du jeune dans l'emploi.

Dix territoires ont été retenus pour une première vague d'expérimentation qui débute cet automne et concernera 10 000 jeunes. Une deuxième vague de déploiement aura lieu en 2014 sur 20 autres territoires. Au total, 30 000 jeunes seront concernés en 2015 et 100 000 devraient l'être en rythme de croisière.

3.3.2. Un fonctionnement du marché du travail plus favorable, des prestations plus adaptées aux jeunes

- Plusieurs initiatives gouvernementales majeures menées en concertation étroite avec les partenaires sociaux au cours des derniers mois viennent soutenir l'insertion des jeunes sur le marché du travail :
 - le contrat de génération, issu d'un accord national interprofessionnel signé en octobre 2012, favorise le recrutement des jeunes de moins de 26 ans en contrat à durée indéterminée et favorise l'organisation de la transmission intergénérationnelle des compétences dans les entreprises.
 - les partenaires sociaux ont conclu en janvier 2013 un accord relatif à la sécurisation de l'emploi, transposé dans la loi en juin 2013, qui prévoit une exonération de cotisations d'assurance chômage associée au recrutement en CDI de jeunes de moins de 26 ans.
- La création dans la loi relative à la formation professionnelle d'un compte personnel de formation assurera un droit à la formation universel et transférable qui favorisera l'accès à la formation des personnes qui en ont le plus besoin.
- Les actions d'accompagnement renforcé assurées par les missions locales, Pôle emploi ainsi que par l'Agence pour l'emploi des cadres pour les jeunes en difficulté d'insertion, mises en œuvre à titre temporaire dans le cadre de l'Accord national interprofessionnel, seront poursuivies dans le cadre de la garantie pour la jeunesse, en mobilisant les crédits européens.
- La mise en place par Pôle Emploi, de partenariats avec les entreprises : l'objectif est de nouer, avec les entreprises, un partenariat spécifique pour concrétiser leur volonté de s'engager dans une mobilisation accrue pour l'insertion des jeunes. Ce partenariat consistera à mettre en place un dispositif de mise en situation des jeunes en entreprises, sur la base de périodes courtes d'immersion comprenant trois phases :
 - semaines de découverte d'une entreprise et de la pluralité des métiers (phase d'observation et d'écoute)
 - un retour à Pôle emploi pour un débriefing avec le conseiller afin de tirer des leçons de l'expérience et de préciser un projet professionnel

- 3 semaines de retour en entreprise pour réalisation d'une mission « concrète » permettant la vérification du projet professionnel (phase de questionnements et de consolidation).

3.3.3. La réforme de l'apprentissage

La concertation relative à l'apprentissage menée auprès de 30 organisations (partenaires sociaux, régions, chambres consulaires, branches professionnelles, réseaux de l'enseignement supérieur...) a permis d'identifier des axes de travail.

Les propositions retenues trouveront pour certaines leur place dans le volet apprentissage du projet de loi relatif à la formation professionnelle qui sera discuté au 1^{er} trimestre 2014 au Parlement.

Les propositions portent sur deux volets :

Le développement de l'apprentissage et son financement

Tous les acteurs soulignent la pertinence de la pédagogie de l'alternance qui caractérise les modalités de formation dans le cadre du contrat d'apprentissage, ainsi que les bonnes performances en matière d'insertion professionnelle à l'issue des contrats. Il en résulte une volonté partagée de voir l'apprentissage se développer, de manière équilibrée à tous les niveaux de formation, pour atteindre l'objectif de 500 000 apprentis en 2017.

L'apprentissage est inégalement développé dans les secteurs professionnels. Il pourrait l'être davantage dans certaines branches, ainsi que dans le secteur associatif. De même, la fonction publique représente un gisement potentiel qu'il convient de mieux exploiter. C'est le cas en particulier dans la fonction publique territoriale, qui est déjà celle accueillant la très grande majorité des apprentis. Une réflexion sera menée avec le ministère en charge de la fonction publique pour lever les freins.

Par ailleurs, il est nécessaire d'associer pleinement les professionnels et les réseaux consulaires au service public de l'orientation qui va se mettre en place sous la responsabilité des Régions (cf point 3.2.2.). Il conviendrait également que la voie de l'apprentissage soit systématiquement présentée comme un choix possible dans les logiciels d'affectation en fin de classe de troisième et à l'issue du baccalauréat. Une réflexion en ce sens sera engagée avec les ministères de l'Education nationale d'une part, de l'Enseignement supérieur et de la recherche d'autre part.

La mixité des métiers est une nécessité économique pour des secteurs qui recrutent et peinent parfois à trouver les compétences nécessaires. C'est aussi une nécessité pour la culture de l'égalité dans notre pays. Aussi l'enjeu de la mixité des métiers devra-t-il être mieux pris en compte dans le processus d'orientation vers l'apprentissage et dans le financement de son développement.

En ce qui concerne les développeurs de l'apprentissage et plus globalement de l'alternance, dont les financeurs sont multiples (Etat, chambres consulaires, branches, partenaires sociaux dans le cadre du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels - FPSPP, Région), une réflexion globale sera engagée pour articuler au mieux leur action, voire la compléter par d'autres modalités innovantes de sensibilisation des employeurs. La mobilisation des crédits de l'IEJ permettra un développement de ce dispositif visant à faciliter la mise en relation entre les apprentis et les entreprises.

Sur le plan financier, de nouveaux équilibres plus favorables à l'apprentissage seront trouvés.

De nouveaux principes de répartition de la taxe d'apprentissage viseront à flécher une part plus importante de la taxe d'apprentissage vers l'apprentissage lui-même.

Les moyens des Régions, garantes d'un financement équitable des centres de formation des apprentis sur leur territoire, seront renforcés dans leur dynamisme, conformément aux engagements du Pacte de confiance et de responsabilité conclu entre l'Etat et les collectivités territoriales. Dans ce but, une part

de la taxe d'apprentissage sera régionalisée et son produit réparti selon des règles nationales favorables au développement de l'apprentissage.

Simultanément, les moyens directement affectés aux centres de formation des apprentis (CFA) et à l'appareil de formation des apprentis dans son ensemble augmenteront.

La sécurisation du parcours des apprentis

Les Centres de formation des apprentis verront leurs missions renforcées sur différents registres, notamment, la consolidation du projet de formation et l'appui aux jeunes pour la recherche d'employeurs en lien avec le service public de l'emploi.

La lutte contre les ruptures est un objectif partagé par tous et l'accompagnement des apprentis au cours de leur contrat est une nécessité. Un dispositif national de suivi statistique des ruptures plus performant sera mis en place. Dans le même esprit, un travail interministériel sera engagé dans le but d'identifier les apprentis en situation de décrochage à travers le système interministériel d'échanges d'information (SIEI).

Le rôle des maîtres d'apprentissage est central pour la réussite des apprentis. Leur formation doit être progressivement généralisée en lien avec les branches, et leur rôle davantage reconnu par les entreprises d'une part, et les branches professionnelles d'autre part.

Par ailleurs, l'individualisation des parcours de formation est elle aussi un élément favorable à la sécurisation.

Les questions de transport et d'hébergement étant elles aussi bien souvent décisives, toutes les initiatives en ce sens devront être encouragées. C'est l'un des objectifs de l'action « formation en alternance et hébergement » du programme des investissements d'avenir et au-delà, de nombreuses initiatives et expérimentations originales se développent au plan local, qu'il conviendra de recenser plus systématiquement dans une démarche de diffusion de bonnes pratiques. Un volet consacré à l'hébergement des jeunes en alternance sera intégré aux CPRDFP.

Les politiques de soutien à l'accès à l'apprentissage de publics rencontrant des difficultés à en bénéficier seront promues dans le cadre régional. La question des personnes en situation de handicap appelle à cet égard des réponses partenariales.

Enfin, il est envisagé d'ouvrir la possibilité de conclure un contrat d'apprentissage en CDI, sur la base du seul volontariat des entreprises, sans remettre en cause la protection dont bénéficie l'apprenti pendant sa formation. Cela permettrait aux jeunes qui en seraient bénéficiaires de se trouver en position plus favorable dans leurs recherches de logement ou de prêts bancaires par exemple, l'employeur pouvant lui aussi y trouver un intérêt en termes d'attractivité et de fidélisation.

3.3.4. Un renforcement des dispositifs existants

Un certain nombre de dispositifs existants seront renforcés dans le cadre du plan de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, avec l'appui le cas échéant de crédits de l'IEJ. Il en va ainsi :

- de l'accompagnement et de la formation des jeunes en emplois d'avenir ;
- des prestations proposées par Pôle emploi (ateliers directement liés à la recherche d'emploi ou à la réalisation du CV notamment) ; à titre d'exemple, les clubs ambition seront expérimentés sur 30 nouveaux sites, dans 25 départements (15 régions concernées, hors PACA) ;
- des actions de formation prescrites spécifiquement pour les jeunes, dont les actions d'adaptation au poste de travail
- des actions de parrainage animées par les missions locales et Pôle Emploi ;
- du développement du service civique pour les jeunes NEET.

Les fonctions d'ingénierie du réseau des missions locales seront renforcées dans ce cadre afin de :

- Développer des fonctions de soutien technique et méthodologique aux projets,
- Soutenir les innovations sociales et capitaliser les expérimentations en matière d'accompagnement des jeunes,
- Développer les recherches-actions favorisant l'initiative et l'action participative des jeunes dans le cadre de projets collectifs,
- Favoriser la professionnalisation et la culture commune de l'accompagnement, par la conception de méthodes, d'outils et les échanges de pratiques entre les professionnels.

3.3.5. Le renforcement de la mobilité des jeunes

Le renforcement de la mobilité européenne et internationale pour tous les jeunes

Actuellement 180 000 jeunes Français, majoritairement issus de milieux favorisés, partent chaque année à l'étranger grâce à des programmes nationaux ou européens dans le cadre de leur formation, d'un stage, d'un échange sportif ou culturel, d'un projet associatif ou d'un volontariat. L'objectif aujourd'hui pour le Gouvernement est d'augmenter ce nombre tout en diversifiant le profil des bénéficiaires.

Trois leviers sont utilisés pour y parvenir :

- Le futur programme *Erasmus +* 2014-2020 qui sera doté de 14,7 milliards d'euros (+40% par rapport à la période 2007-2013). Les deux tiers de ce budget seront dédiés à des bourses qui devraient permettre à près de 5 millions de personnes (dont 2 millions d'étudiants, 650 000 jeunes en apprentissage et/ou en formation professionnelle et 800 000 étudiants) d'aller étudier, suivre une formation, travailler ou faire du bénévolat à l'étranger - soit près de deux fois plus qu'entre 2007 et 2013. La France a fortement soutenu l'élargissement d'*Erasmus +* aux étudiants issus des familles modestes, aux jeunes en formation dans les filières technologiques, professionnelles et en apprentissage ou engagés dans des actions d'éducation non formelle (volontariat, projets associatifs...).

- Un soutien renforcé aux dispositifs existants, dont l'Office franco-allemand de la jeunesse (OFAJ) qui a vu ses moyens accrus et l'Office franco-québécois de la jeunesse (OFQJ) qui a vu son champ d'action élargi. Dès la rentrée 2013, le Volontariat International en Entreprise (VIE) sera progressivement élargi aux étudiants de licence professionnelle. Le nombre de jeunes en VIE augmentera de 25% en trois ans. Par ailleurs, les moyens dédiés à la mobilité des jeunes ultramarins dans les domaines associatif, éducatif, culturel et sportif sont doublés via le Fonds d'échanges à but éducatif culturel et sportif (FEBECS).

- La création de plateformes régionales de mobilité, soutenues à hauteur de 2 millions d'euros sur trois ans par le fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ). Grâce à une meilleure coordination des acteurs de la mobilité (opérateurs des programmes, collectivités locales, associations et jeunes réunis au sein d'un Comité permanent de la mobilité européenne et internationale des jeunes), l'offre de mobilité sera donc plus lisible.

Conformément au chantier engagé à l'issue du premier Comité interministériel de la jeunesse en février dernier et aux exigences de la loi sur l'Enseignement supérieur et la Recherche, cette avancée permettra une meilleure accessibilité et une plus grande valorisation de la mobilité dans le parcours de chaque jeune.

- **La mobilité européenne des apprentis**

La mobilité au sein de l'Union ne pourra se développer qu'en incitant davantage les partenaires (conseil régional, employeur, apprenti) grâce à une facilitation des procédures et à une organisation locale dédiée.

La France a initié un groupe de travail interministériel, qui s'est réuni pendant la présidence française de l'Union européenne au 2ème semestre 2008, afin de créer une convention type permettant de mieux encadrer et de sécuriser les mobilités apprenantes réalisées par les apprentis en cours de formation. Cette convention aborde des questions aussi diverses que celles de la rémunération de l'apprenti, de la sécurité sociale, des obligations de l'employeur, de son évaluation, etc. Cette convention a permis de faciliter les échanges d'apprentis qui s'inscrivent dans le cadre de mobilités type Leonardo.

L'expérimentation Strasbourg-Ortenau constitue à ce titre un projet beaucoup plus ambitieux, puisqu'il propose de partager le parcours de formation entre une entreprise située en France ou en Allemagne, et un organisme de formation situé de l'autre côté de la frontière. Sur la base du modèle de convention mobilité, d'une évaluation de l'expérimentation Strasbourg-Ortenau, et sous réserve d'une réciprocité des différents services chargés du contrôle de l'apprentissage, il pourrait être envisagé de prévoir un cadrage juridique permettant d'offrir un vrai statut des apprentis frontaliers.

Dans le cadre de la future réforme législative et réglementaire de l'apprentissage, pourrait être mis en place un cadre légal favorisant l'émergence de projets locaux pérennes à destination des jeunes apprentis dont une partie du parcours se déroulerait contractuellement dans un pays de l'Union. L'ensemble des niveaux diplômants serait concerné.

Cette pratique serait principalement axée sur les contrats d'une durée de principe de deux années ; deux déplacements européens en entreprise seraient organisés à l'issue de chacune des années, dans le cadre de la formation pratique en entreprise.

Afin de renforcer la mobilité européenne des apprentis, il est proposé de s'inspirer du modèle franco-allemand actuellement mis en œuvre et de le déployer dans différentes Régions.

- **La création de bureaux régionaux européens**

Il s'agirait de créer dans chaque région une antenne européenne dédiée à la mobilité de travail en Europe. Si ces antennes auraient vocation à privilégier, dans un premier temps, les échanges avec les pays limitrophes, le développement des pratiques et les échanges transrégionaux permettraient un maillage européen plus efficient. Une telle création nécessiterait l'association des acteurs locaux (conseil régional et centres de formation des apprentis), voire des partenaires de branche, afin de mettre en place des pratiques plus efficaces.

- **La création d'une aide financière à la mobilité européenne**

La mobilité européenne comme infra-nationale se heurte à des obstacles tant en ce qui concerne l'employeur que l'apprenti. Une aide financière à la mobilité européenne devrait bénéficier à l'ensemble des parties au contrat : l'employeur est réticent à perdre le bénéfice de la présence de l'apprenti dans l'entreprise, alors même qu'il le rémunère. L'apprenti lui-même peut être rétif à un tel déplacement. Enfin, le centre de formation doit s'organiser au regard de la présence de l'apprenti.

- Le renforcement de l'action de Pôle emploi en direction de la mobilité internationale

L'accompagnement des mobilités internationales aide un certain nombre de jeunes dans leur projet d'acquisition d'une qualification ou d'une première expérience à l'étranger. Ces mobilités professionnelles peuvent être envisagées pour obtenir un emploi ou bénéficier d'une expérience sous forme de stage professionnel ou de perfectionnement.

Plusieurs leviers sont identifiés s'agissant de Pôle emploi:

- développement des opportunités d'emploi, en participant de façon accrue au programme « Ton premier emploi EURES »,
- participation au dispositif de l'Alliance européenne pour l'Apprentissage (mises en relation de postes d'apprentis dans des entreprises en Europe et de candidats avec l'appui d'aides spécifiques),
- poursuite de développement de dispositifs de type Leonardo, proposant des stages professionnels de 3 à 6 mois en Europe (avec l'appui d'aides spécifiques),
- développement des opportunités de mobilité professionnelle ou d'accès à des stages hors d'Europe, en envisageant le développement des potentiels, à travers des financements européens.

3.3.6. Faire du numérique un levier d'insertion des jeunes

Dans le cadre de la feuille de route du Gouvernement pour le numérique de février dernier, l'objectif a été fixé d'accroître d'au moins 3 000 jeunes par an le nombre de jeunes diplômés formés aux métiers du numérique en 2017.

Mais le numérique peut aussi être un débouché pour les jeunes peu ou pas qualifiés : plusieurs expériences ont montré qu'une partie de cette population était particulièrement intéressée et motivée pour accéder à certains métiers du numérique (par exemple développeur web, opérateur de numérisation, archiviste). En marge du système scolaire et des savoirs académiques ou manuels, beaucoup de jeunes décrochés ont développé des compétences informatiques, à partir des nouvelles technologies, sur lesquelles il est possible de s'appuyer si tant est que l'on sache les reconnaître et les compléter par de la formation.

Le Gouvernement mobilisera les établissements d'enseignement et les entreprises pour construire des parcours, intégrant l'enseignement, l'insertion et la dimension stratégique d'entreprises, à destination des élèves "décrocheurs" pour les former à certains métiers du numérique.

Les emplois d'avenir seront également mobilisés : 2000 emplois d'avenir sont en cours de création dans les Espaces Publics Numériques et les cyberbases, notamment, pour accompagner les usagers de ces espaces. Les jeunes recrutés pourront acquérir ou développer des compétences numériques à la fois grâce à un poste de travail à temps plein sur une durée significative (1 à 3 ans) et grâce à l'accès à des formations en adéquation avec les métiers exercés et leur projet professionnel. Chacun d'entre eux sera suivi à la fois par un parrain au sein de l'EPN et un parrain issu d'une entreprise locale. 6 nouveaux métiers ont été imaginés dans ce cadre

- Forgeur numérique (assistant du Fab lab manager dans l'usage de programmes informatiques et production d'objets)
- Régisseur multimédia
- Assistant de valorisation des usages numériques responsables
- Assistant de valorisation numérique du territoire
- Assistant vidéoludique (les bibliothèques et médiathèques s'équipent en matériel informatique, en jeux vidéos et en services numériques)
- Assistant de formation aux usages mobiles

Il est possible de s'inspirer de ces métiers et d'en imaginer d'autres pour développer les emplois d'avenir au-delà des EPN si tant est que l'on garantisse les financements pour leur formation : métiers de la réparation de matériel, webmestre, moniteur numérique dans les établissements scolaires, etc.

Le soutien à des campagnes structurantes permettant d'apprendre à des jeunes peu qualifiés à coder pourrait être envisagé.

3.3.7. Initiatives pour l'entrepreneuriat des jeunes

Selon l'étude quantitative UNML-ANGC 2013¹, 43% des jeunes ont déjà imaginé créer leur entreprise ou leur association. 57% préféreraient être leur propre patron plutôt que salariés. Par ailleurs, 73% des jeunes estiment que si un projet leur tient à cœur, ils sont prêts à y investir beaucoup de temps et d'énergie.

- **L'entrepreneuriat des jeunes peu qualifiés**

Ces jeunes peu qualifiés ont particulièrement besoin d'accompagnement pour prendre confiance et s'engager. La moitié des jeunes estiment qu'ils n'ont pas confiance en eux. Par ailleurs, 60% sont prêts à prendre des risques dans le cadre d'un projet s'ils sont aidés. Or la majorité des jeunes ayant eu envie de créer n'en ont parlé qu'à leur entourage, seulement 18% en ont parlé à leur conseiller Mission Locale.

Pour répondre aux attentes, aux projets et aux besoins des jeunes, trois axes seront privilégiés afin de développer les moyens et les compétences des missions locales, à partir de l'expérience des **Groupements de Créateurs**, pour :

- Susciter l'expression des idées et des projets d'entrepreneuriat des jeunes,
- Accompagner les jeunes dans l'émergence de leurs projets,
- Permettre aux jeunes peu ou pas qualifiés d'acquérir les compétences nécessaires pour créer ou gérer une activité de type TPE ou association par le biais de la généralisation du DU Création d'Activité.

D'autres initiatives associatives pour l'entrepreneuriat des jeunes, d'envergure encore limitée, pourront être encouragées de façon à soutenir les jeunes sur l'ensemble du parcours qui les mène à la création de leur entreprise (sensibilisation/formation, accompagnement à la création et financement).

- Une **expérimentation « entrepreneurs d'avenir »** sera menée à compter de 2014 pour soutenir les projets de création d'entreprises en s'appuyant notamment sur la Garantie jeunes. L'accent sera mis dans cet expérimentation sur l'accompagnement des jeunes .
- **Les premières Assises de l'entrepreneuriat qui se sont achevées en avril 2013 ont identifié plusieurs mesures visant à encourager la création ou la reprise d'entreprises par les jeunes.**

Ces mesures visent la sensibilisation puis la formation à la vie de l'entreprise et à l'entrepreneuriat de la 6^{ème} au diplôme universitaire (en lien avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche).

En matière de sensibilisation des plus jeunes, la loi sur la Refondation de l'école de la République a inclus une disposition en ce sens, qui se déploie déjà au travers d'activités périscolaires : des chefs d'entreprise interviennent dans les classes pour témoigner de leur expérience notamment.

Le Conseil supérieur des programmes a également été saisi sur l'intégration de cette thématique dans les programmes scolaires. La concrétisation de cette dynamique est attendue pour les rentrées 2014 ou 2015. De même le plan « Une nouvelle donne pour l'innovation » lancé le 5 novembre 2013 intègre un place importante au développement de la culture de l'innovation et à l'entrepreneuriat chez les jeunes avec la création d'un fonds national d'innovation au sein du programme d'investissement d'avenir doté de 20 M€.

¹ Etude sur l'esprit d'entreprendre des jeunes accompagnés par les Mission Locales – ANGC et UNML - Octobre 2013 auprès de 1 788 jeunes issues de 22 Missions Locales

Parmi les mesures les plus notables qui sont ressorties de ces Assises, les dispositifs suivants peuvent être cités :

- **L'entrepreneuriat étudiant par le Partenariat entre l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire grâce aux « PEPITES »**

Le principe de continuité entre le second cycle de l'enseignement du second degré et le premier cycle de l'enseignement supérieur (« Bac-3/Bac+3 ») est désormais inscrit dans la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, de nouveaux et fructueux partenariats doivent se nouer entre les pôles et les établissements d'enseignement secondaire pour stimuler la créativité, développer l'esprit d'entreprendre chez les jeunes.

Les Pôles Etudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) travailleront en lien avec les « laboratoires d'innovation » mis en place dans l'enseignement secondaire par le ministère de l'Education nationale. **Le lancement d'un nouvel appel à projets PEPITE le 22 octobre 2013 doit permettre l'ajout de plusieurs pôles aux 23 existants, de manière à ce qu'une trentaine de pôles maille l'ensemble du territoire national.** L'accès aux services proposés par les PEPITE sera facilité aux jeunes peu ou pas qualifiés, notamment issus des zones urbaines sensibles, porteurs de bons projets.

Des expérimentations conjointes entre les PEPITE et les missions locales permettront de renforcer l'accès à l'entrepreneuriat de ces jeunes, comme par exemple la mise en place du Diplôme universitaire de création d'activité (DUCA) dans les Instituts universitaires de technologie.

Les PEPITE seront ouverts aux élèves et aux enseignants des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels. Ce rapprochement pourra permettre de les aider à franchir un seuil dans leur démarche d'innovation. Ils seront des **lieux d'expérimentation et de développement professionnel** pour les équipes de formation des Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE).

- **Pass'entrepreneur numérique**

Parallèlement, les jeunes pourront bénéficier d'un nouveau portail numérique facilitant la mise en relation des créateurs avec les réseaux d'accompagnement au niveau régional : le Pass' entrepreneur numérique. Conçu sous la forme d'un site internet sur lequel toutes les offres d'accompagnement sont réunies et structurées par région et où les entrepreneurs peuvent, s'ils le souhaitent, rendre accessible à ces réseaux d'accompagnement des éléments de leur business plan, ce portail sera expérimenté dans trois régions pilotes (Rhône-Alpes, Nord-Pas-de-Calais et Aquitaine). Ce Pass permettra d'améliorer la lisibilité de l'offre d'accompagnement au niveau régional et de répondre au besoin d'accompagnement des jeunes créateurs d'entreprises, avant, pendant et après la création. L'assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours pour ce projet, dont le déploiement commencera dans le courant du premier semestre 2014.

- **Ecole de l'entrepreneuriat**

L'École de l'entrepreneuriat, annoncée par la ministre Fleur Pellerin à la fin de l'été, ciblera les jeunes les plus éloignés de la sphère entrepreneuriale car vivant dans les quartiers de la politique de la ville ; toute personne qui estime manquer de connaissances juridiques, fiscales, sociales pour monter son projet de création ou reprise d'entreprise pourra également en bénéficier. Cette école fait et fera l'objet d'intenses consultations pour en dessiner les contours définitifs.

- **Economie sociale et solidaire**

Afin de renforcer également la création d'entreprises dans le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS), un webzine dédié à la sensibilisation des jeunes à l'ESS (www.say-yess.com) a été créé en juin 2013. Ce media traite et présente des événements, actualités, des portraits et témoignages, des dispositifs, des structures, des initiatives en lien avec l'ESS. Il vise notamment à encourager les jeunes à la création d'activité dans l'ESS et à valoriser les acteurs déjà engagés dans le soutien de ces initiatives. Il a en particulier pour ambition de valoriser l'action, la vitalité de l'ESS et l'esprit

d'entreprise. 6 semaines après son lancement, le webzine totalisait près de 30 000 pages vues et près de 6 000 visiteurs uniques. L'objectif est de générer une augmentation très significative des consultations pour atteindre dès 2014 une vitesse de croisière de 10 000 visiteurs uniques par mois.

- **Un nouveau rendez-vous de l'entrepreneuriat au Printemps 2014 : « Les jeunes et les PME »** a été annoncé par le Premier ministre en octobre dernier. Le sujet de l'attractivité des PME auprès des jeunes sera notamment examiné.

- **Investissement de Bpifrance**

Bpifrance soutient notamment des fonds d'investissement actifs dans les zones défavorisées (Business Angels des Cités, Citizen Capital). Ces fonds aident de jeunes entrepreneurs à développer des projets créant des emplois dans les zones urbaines sensibles où le chômage des jeunes est particulièrement important. Bpifrance envisage de renforcer son soutien aux fonds existants et pourrait susciter la création d'un ou plusieurs nouveaux fonds visant les entreprises en phase de développement et ayant un impact positif sur le développement économique des ZUS. Là où les équipes de gestion sélectionnées devront avoir démontré une capacité d'accompagnement au développement d'entreprises dans les quartiers les moins favorisés.

4. Le financement du plan national de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse

Le financement du plan Garantie pour la jeunesse sera porté par la conjugaison de financements européens, de financements nationaux et de financements des collectivités territoriales.

4.1. Des financements européens pour un effet levier...

Les financements européens, principalement assurés par l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) et par le fonds social européen (FSE) seront sollicités par la présentation de projets qui sont décrits dans le Plan.

Le choix d'architecture pour l'IEJ allouée à la France a été le suivant : 35% de l'enveloppe de l'IEJ sera gérée par les régions dans le cadre de leur programme inter-fonds FEDER-FSE. Les 65% restants seront gérés par l'Etat dans le cadre d'un programme spécifique qui couvrira l'ensemble des régions françaises éligibles, y compris celles en outre-mer.

Les crédits alloués à la France dans le cadre de l'IEJ, soit **310,1 M€** (dont 174,2 M€ en 2014 et 135,9 M€ en 2015), seront mobilisés à la fois pour le renforcement de l'activation et de l'intervention précoce et pour permettre à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier des dispositifs d'accompagnement et d'actions de formation.

En effet, l'intervention précoce est un facteur d'efficacité de l'action en faveur de l'insertion des jeunes. C'est pourquoi, en partenariat avec le Ministère de l'Education nationale et le Ministère de l'enseignement supérieur une enveloppe d'environ **20 M€** sera mobilisée pour renforcer le repérage des jeunes « décrocheurs » et les actions de remobilisation de jeunes jusqu'au 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, tous les dispositifs d'accompagnement des jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion vont être renforcés grâce à ces crédits principalement via les actions du service public de l'emploi entendu au sens large à hauteur de plus de **106 M€**. L'IEJ et le FSE viendront notamment soutenir la nouvelle garantie jeune française dont la mise en œuvre est lancée à titre expérimental et qui, après évaluation, pourrait être généralisée et se substituer progressivement aux dispositifs existants.

Le développement des emplois d'avenir doit quant à lui être accompagné d'une politique ambitieuse en matière de formation qualifiante des jeunes qui occupent ces emplois. Il s'agit de permettre à tout jeune, non pas de bénéficier d'une formation correspondant à l'emploi qu'il occupe, mais d'une formation qui corresponde à son projet professionnel. A cette fin les actions de formation associées à ce type d'emploi mobiliseront **8 M€**.

Enfin, le service civique offre à chaque jeune engagé une possibilité d'immersion dans le monde professionnel. L'IEJ et le FSE permettront d'augmenter le nombre d'entrées dans le dispositif de jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion dans l'emploi qui doivent faire l'objet d'un suivi renforcé ainsi que de développer des formules de service civique « en alternance » permettant aux jeunes « décrocheurs » de reprendre des études en dehors du temps scolaire. **30 M€** seront mobilisés sur ce dispositif.

Les Conseils régionaux de leur côté utiliseront ces crédits pour augmenter le nombre de places en formation pour les jeunes demandeurs d'emploi ainsi que pour augmenter le nombre de places d'apprentissage. L'Etat complètera cette action en augmentant le réseau des « développeurs de l'apprentissage » et en favorisant la mobilité européenne des apprentis (**16,8 M€**).

Afin de renforcer les initiatives locales, une grande place est laissée aux dispositifs territorialisés et aux appels à projets ciblés sur les besoins des territoires pour plus de **83 M€**.

Au total, la mobilisation des crédits de l'IEJ et du FSE devraient permettre d'offrir une solution à plus de **600 000 jeunes**.

4.2. ...qui renforce une mobilisation des financements nationaux

Les financements nationaux proviendront de différents départements ministériels en raison de l'interministérialité du plan et des mesures qu'il décline.

Pour mémoire, le Document de politique transversale « Politique en faveur de la jeunesse », annexée au Projet de Loi de finances 2014 (PLF), agrège l'ensemble des financements du budget de l'Etat en faveur de la Jeunesse, illustrant ainsi sa mobilisation. Ce document transversal prenant en compte la population de 3 à 30 ans, il va bien au-delà de la cible du Plan national Garantie pour la jeunesse.

Compte tenu de l'implication majeure des dispositifs portés par la DGEFP qui sont intégrés dans le plan, et consacrés à l'insertion dans l'emploi des jeunes, un état des moyens budgétaires consacrés à ces dispositifs vient illustrer une partie des financements nationaux.

Le tableau présenté ci-après vient illustrer une partie des sources de financements nationaux des mesures déclinées dans le Plan.

	% consacré aux jeunes	Exécution 2012 Autorisations d'engagement	Exécution 2012 Crédits de paiement	PLF 2014 Autorisations d'engagement	PLF 2014 Crédits de paiement
Mission travail et emploi		3 916 404 622	3 815 721 338	4 216 903 879	3 784 180 881
Programme 102 Accès et retour à l'emploi		1 074 149 133	970 862 417	2 171 166 204	2 144 468 895
action 2		1 074 149 133	970 862 417	2 171 166 204	2 144 468 895
Accompagnement	100%	375 651	560 895	0	-23 213
Actions de parrainage	100%	3 696 333	3 701 954	4 000 000	4 000 000
Activation des Cav et CI-RMA (bénéficiaires du RMI)	27%	167 428	172 852	0	0
Allocation CIVIS	100%	45 029 492	45 029 492	50 000 000	50 000 000
Animation du réseau des missions locales (ARML)	100%	3 863 840	3 796 544	0	0
Chantier de développement local (Mayotte)	27%	560	560	551 581	551 581
Congé solidarité (secteur marchand - outre mer)	27%	2 536 949	2 484 659	1 426 292	1 426 292
Contrat d'autonomie pour les jeunes des quartiers	100%	60 037 264	47 806 113	0	0
Contrats d'accès à l'emploi DOM	27%	3 833 911	3 838 362	3 369 574	3 369 574
Contrats d'insertion par l'activité	27%	0	0	963 711	963 711
Contrats emploi consolidés DOM	27%	256 248	256 248	239 024	239 024
CUI marchand	33%	66 115 086	53 882 998	54 284 234	44 756 670
CUI non marchand	25%	492 370 777	413 103 152	544 515 679	451 985 551
Ecoles de la deuxième chance (E2C)	100%	12 961 552	12 568 093	24 000 000	24 000 000
Emplois d'avenir	100%	140 000 000	140 000 000	1 170 869 693	1 246 253 288
EPIDe	100%	46 666 667	46 666 667	45 000 000	45 000 000
Fonds d'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)	100%	10 935 618	11 010 086	18 000 000	18 000 000
Garantie jeunes	100%			30 000 000	30 000 000
Missions locales	100%	183 887 527	183 872 627	178 802 416	178 802 416
Missions locales (Accompagnement Emplois d'avenir)	100%	0	0	45 000 000	45 000 000
Opérations spécifiques d'accompagnement	100%	862 050	1 547 545	0	0
Primes des CIE anciens	47%	17 151	17 151	0	0
Soutien à l'emploi des jeunes diplômés	100%	417 028	417 028	0	0
Soutien à l'emploi des jeunes en entreprise (SEJE)	100%	0	0	0	0
Stage d'insertion et de formation professionnelle	100%	118 000	129 391	144 000	144 000
Programme 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		2 842 255 488	2 844 858 921	2 045 737 675	1 639 711 987
action 1				600 000 000	195 000 000
Contrats de génération	50%			600 000 000	195 000 000
action 2		2 839 561 748	2 842 152 804	1 441 447 675	1 441 447 675
2E2F (anciennement GIP socrates et léonardo)	100%	353 207	180 428	360 000	360 000
Apprentissage Extension "zéro charge"	100%	8 279 591	8 279 591	0	0
Ateliers pédagogiques personnalisés (APP)	100%	1 175 134	1 077 690	0	0
Contrat d'accompagnement et de formation (CAF)	100%	4 671 272	4 659 987	0	0
CPER - Organismes de formation qualifiante	100%	10 794 382	11 032 602	22 820 000	22 820 000
Dotations de décentralisation	100%	1 702 984 861	1 702 984 861	0	0
Echanges franco-allemands	100%	568 078	1 219 739	850 000	850 000
Exonération de cotisations sociales des contrats d'apprentissage	100%	1 108 529 547	1 108 529 547	1 401 000 000	1 401 000 000
Exonérations de cotisations sociales des contrats de professionnalisation	100%	610 000	610 000	16 324 665	16 324 665
Exonérations de cotisations sociales liées au PACTE	100%	49 640	391 708	93 010	93 010
Organismes de formation qualifiante	100%	1 546 037	3 186 652	0	0
action 3		2 693 740	2 706 117	4 290 000	3 264 312
NACRE	13%	2 693 740	2 706 117	4 290 000	3 264 312
Compte d'affectation spéciale Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage		557 988 325	560 098 301	865 773 990	865 773 990
Total		4 474 392 947	4 375 819 639	5 082 677 869	4 649 954 871

Tableau 1: Dispositifs consacrés aux jeunes suivis par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)

5. Le suivi et l'évaluation de la garantie pour la jeunesse

Le suivi du plan garantie pour la jeunesse sera principalement assuré par le ministère du travail, de l'emploi (DGEFP), en étroite collaboration avec les acteurs principaux du plan. Il sera rendu compte de ce suivi devant le Comité interministériel pour la jeunesse.

Des outils de suivi de la mise en œuvre du plan doivent être élaborés. Un groupe de travail piloté par la DGEFP et la DARES (Direction de l'animation de la recherche de l'évaluation et des statistiques) sera constitué à cet effet. Les travaux de ce groupe seront menés en cohérence d'une part, avec les outils de suivi déjà existants pour certaines mesures nationales et d'autre part avec les travaux européens sur les indicateurs de la garantie pour la jeunesse engagés dans le cadre du Comité de l'Emploi (EMCO - groupe indicateurs) ainsi que le cadre réglementaire concernant le suivi des indicateurs de l'IEJ.

Concernant plus particulièrement les indicateurs de l'IEJ, la réglementation du FSE pour le programme 2014-2020 (annexe II du règlement FSE), telle que définitivement adoptée, impose un suivi spécifique pour les participants à l'initiative pour l'emploi des jeunes dans les régions éligibles.

Deux évaluations d'impact sont à conduire, respectivement en 2015 et 2016.

Les indicateurs ci-dessous sont à renseigner : indicateurs de résultat à l'issue de l'intervention et à six mois. Ils s'ajoutent aux indicateurs communs prévus pour l'ensemble des participants au programme, soit 44 indicateurs, au total.

5.1. Les indicateurs communs de résultats immédiats pour les participants

Par "participants", on entend les personnes bénéficiant directement d'un investissement de l'IEJ, qui peuvent être identifiées, auxquelles on peut demander leurs caractéristiques et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservées.

- les participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme,
- Les participants chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation,
- les participants chômeurs qui suivent des études/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent au terme de leur participation,
- les participants chômeurs de longue durée qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme,
- les participants chômeurs de longue durée qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation,
- les participants chômeurs de longue durée qui suivent des études/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent au terme de leur participation,
- les participants inactifs ne suivant ni études ni formation, qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme,
- les participants inactifs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation,
- les participants inactifs qui suivent des études ou une formation et qui acquièrent une qualification, ou qui travaillent au terme de leur participation.

Ces données seront communiquées dans les rapports annuels de mise en œuvre comme indiqué à l'article 44, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) n° .../2013+ ainsi que dans le rapport présenté en

avril 2015, comme indiqué à l'article 15 quinquies, paragraphe 3, du présent règlement. Toutes les données seront ventilées par genre.

5.2. Les indicateurs communs de résultats à plus long terme pour les participants

- les personnes suivant un complément de formation, un programme de formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage six mois après la fin de leur participation,
- les personnes exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation,
- les personnes exerçant une activité d'indépendant six mois après la fin de leur participation.

Les données relatives aux indicateurs à long terme seront collectées sur la base d'un échantillon représentatif de participants au sein de chaque priorité d'investissement. La validité interne de l'échantillon sera assurée de manière telle que les données puissent être généralisées au niveau de la priorité d'investissement.